

Budget : LOTISSEMENT LES ALLAUX - Budget Annexe

CFU 2024

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2024	CFU 2024
011	Charges à caractère général	9 624,98 €	415,20 €
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00 €	415,20 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	9 624,98 €	0,00 €
65	Charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €
65888	Autres	10,00 €	0,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	9 634,98 €	415,20 €
66	Charges financières	3 015,00 €	2 958,14 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €	2 968,88 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15,00 €	-10,74 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	12 649,98 €	3 373,34 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	143 592,94 €	0,00 €
71355	Variat° stocks terrains aménagés	143 592,94 €	0,00 €
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	143 592,94 €	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	3 015,00 €	2 958,14 €
608	Frais sur terrains en cours aménagement	3 015,00 €	2 958,14 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	146 607,94 €	2 958,14 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	159 257,92 €	6 331,48 €

Comptes	Libellés RECETTES	BP 2024	CFU 2024
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	146 607,94 €	3 373,34 €
71355	Variat° stocks terrains aménagés	146 607,94 €	3 373,34 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	3 015,00 €	2 958,14 €
796	Transferts charges financières	3 015,00 €	2 958,14 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	149 622,94 €	6 331,48 €
002	Résultat reporté	9 634,98 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	159 257,92 €	6 331,48 €

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2024	CFU 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	15 000,00 €
1641-00001	Emprunts en euros	15 000,00 €	15 000,00 €
	TOTAL FINANCIER	15 000,00 €	15 000,00 €
45	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	15 000,00 €	15 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	146 607,94 €	3 373,34 €
3555-00001	Terrains aménagés	146 607,94 €	3 373,34 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	146 607,94 €	3 373,34 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	161 607,94 €	18 373,34 €

Comptes	Libellés RECETTES	BP 2024	CFU 2024
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	143 592,94 €	0,00 €
3555-00001	Terrains aménagés	143 592,94 €	0,00 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	143 592,94 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	143 592,94 €	0,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	32 657,06 €	0,00 €
001-00001	Solde d'exécution section investissement	32 657,06 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	176 250,00 €	0,00 €



Budget : LOTISSEMENT LES ALLAUX - Budget Annexe
CFU 2024 + BP 2025

V

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE

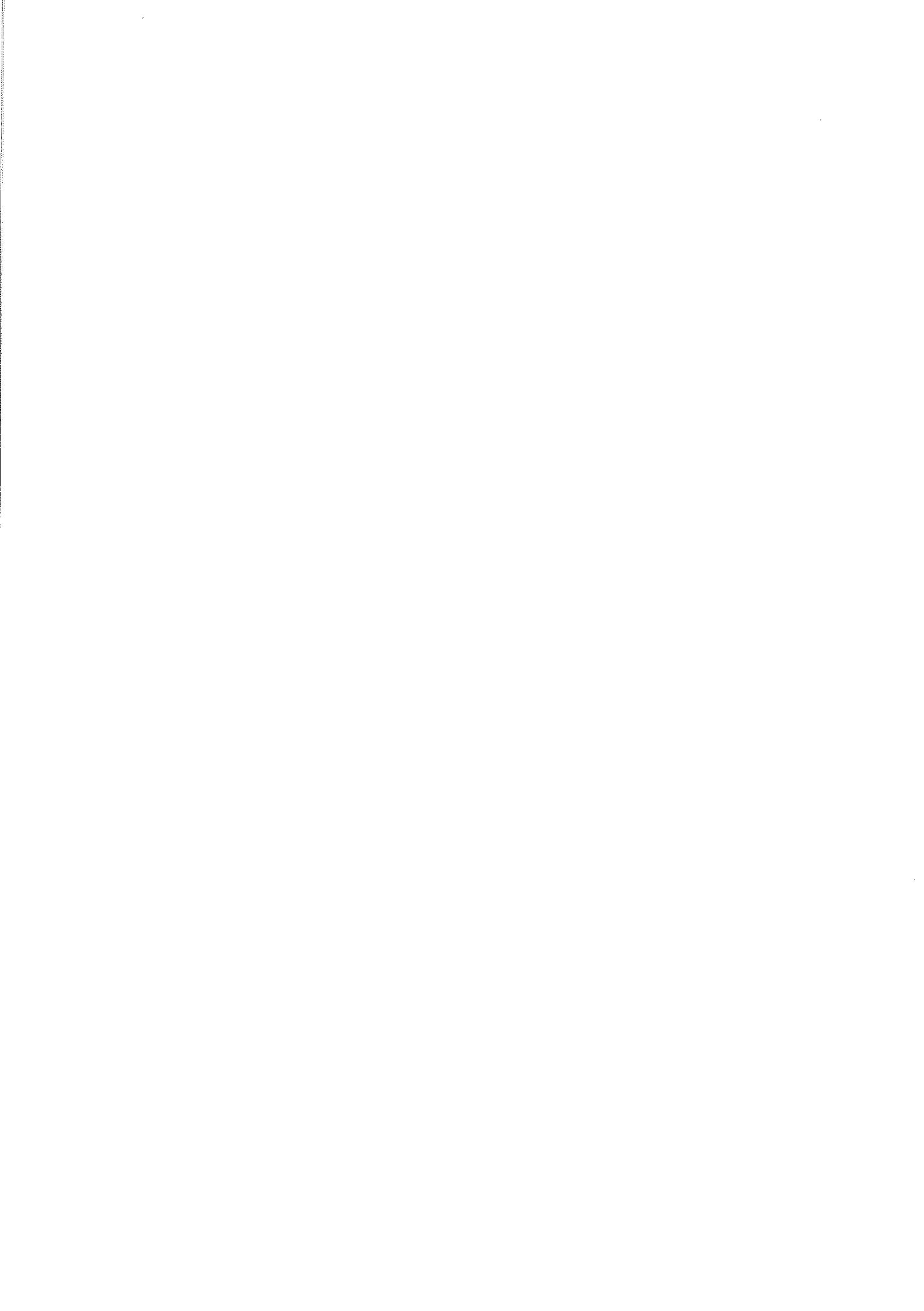
Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	9 624,98 €	415,20 €	9 364,98
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00 €	415,20 €	9 364,98
	TOTAL GESTION DES SERVICES	9 634,98 €	415,20 €	9 364,98
66	Charges financières	3 015,00 €	2 958,14 €	2 788,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00 €	2 968,88 €	2 800,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15,00 €	-10,74 €	-12,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	12 649,98 €	3 373,34 €	12 152,98
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	143 592,94 €	0,00 €	146 966,28
71355	Variat° stocks terrains aménagés	143 592,94 €	0,00 €	146 966,28
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	143 592,94 €	0,00 €	146 966,28
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	3 015,00 €	2 958,14 €	2 788,00
608	Frais sur terrains en cours aménagement	3 015,00 €	2 958,14 €	2 788,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	146 607,94 €	2 958,14 €	149 754,28
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	159 257,92 €	6 331,48 €	161 907,26

Comptes	Libellés RECETTES	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	146 607,94 €	3 373,34 €	149 754,28
71355	Variat° stocks terrains aménagés	146 607,94 €	3 373,34 €	149 754,28
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	3 015,00 €	2 958,14 €	2 788,00
796	Transferts charges financières	3 015,00 €	2 958,14 €	2 788,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	149 622,94 €	6 331,48 €	152 542,28
002	Résultat reporté	9 634,98 €	0,00 €	9 364,98
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	159 257,92 €	6 331,48 €	161 907,26

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00
1641-00001	Emprunts en euros	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00
	TOTAL FINANCIER	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	146 607,94 €	3 373,34 €	149 754,28
3555-00001	Terrains aménagés	146 607,94 €	3 373,34 €	149 754,28
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	146 607,94 €	3 373,34 €	149 754,28
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	161 607,94 €	18 373,34 €	164 754,28

Comptes	Libellés RECETTES	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449)	0,00 €	0,00 €	3 504,28
168741	Dettes Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	3 504,28
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	0,00 €	0,00 €	3 504,28
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	143 592,94 €	0,00 €	146 966,28
3555-00001	Terrains aménagés	143 592,94 €	0,00 €	146 966,28
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	143 592,94 €	0,00 €	146 966,28
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	143 592,94 €	0,00 €	146 966,28
001	Solde d'exécution positif reporté	32 657,06 €	0,00 €	14 283,72
001-00001	Solde d'exécution section investissement	32 657,06 €	0,00 €	14 283,72
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	176 250,00 €	0,00 €	164 754,28



Budget : COMMUNE DE VALDALLIERE - BP 726-00

BP 2025

FONCTIONNEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	TOTAL BP 2024	CFU 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 089 770,00 €	1 702 951,63 €	2 078 388,38 €
60611	Eau et assainissement	40 000,00 €	36 706,87 €	40 000,00 €
60612	Energie - Electricité	370 000,00 €	284 185,21 €	350 000,00 €
606211	Combustible fuel gaz	140 000,00 €	108 731,48 €	141 468,38 €
606212	Combustibles copeaux bois	41 000,00 €	34 569,17 €	40 000,00 €
60622	Carburants	22 000,00 €	21 857,82 €	22 000,00 €
60623	Alimentation	167 000,00 €	144 385,12 €	161 500,00 €
606241	Produits de traitement	6 000,00 €	6 925,87 €	7 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	1 330,01 €	4 800,00 €
606311	Fournitures d'entretien	120 000,00 €	89 755,99 €	140 000,00 €
606312	Fournitures nettoyage	32 000,00 €	30 739,88 €	32 000,00 €
606321	Fournitures de petit équipement	25 000,00 €	22 994,31 €	25 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	17 900,00 €	16 272,29 €	18 000,00 €
606361	Vêtements de travail	20 500,00 €	19 449,70 €	24 000,00 €
6064	Fournitures administratives	14 600,00 €	14 686,64 €	14 900,00 €
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	1 700,00 €	844,13 €	1 200,00 €
60668	Autres produits pharmaceutiques	27 670,00 €	28 283,88 €	27 739,00 €
6067	Fournitures scolaires	18 000,00 €	7 687,83 €	10 000,00 €
60681	Autres matières et fournitures paillage plants piquets fleurs	0,00 €	632,00 €	0,00 €
611	Contrats de prestations de services	6 000,00 €	5 726,48 €	6 500,00 €
61351	Location matériel roulant	7 000,00 €	5 232,26 €	10 000,00 €
61358	location autre matériel	27 000,00 €	27 690,00 €	28 000,00 €
615211	Terrains technique	100 000,00 €	50 017,85 €	75 000,00 €
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 000,00 €	1 071,76 €	6 000,00 €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	279 000,00 €	248 262,72 €	280 000,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00 €	6 158,88 €	10 000,00 €
615232	Entretien, réparations réseaux	25 000,00 €	28 553,87 €	32 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	28 000,00 €	14 670,72 €	22 000,00 €
615581	Entretien matériel	110 000,00 €	93 900,89 €	100 000,00 €
6156	Maintenance	24 000,00 €	24 424,30 €	90 000,00 €
6161	Multirisques	100,00 €	20,00 €	0,00 €
6168	Autres primes d'assurance	2 500,00 €	2 212,76 €	2 500,00 €
6182	Documentation générale et technique	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	11 000,00 €	9 154,80 €	14 500,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	8 500,00 €	13 285,25 €	14 000,00 €
6188	Autres frais divers (analyse piscine et RS, contrôle technique, manche numérique, changement imputation fredon)	13 000,00 €	10 013,04 €	9 000,00 €
62268	Autres honoraires, conseils (frais notaires, diagnostics, bomages, AMO marché assurances)	3 000,00 €	3 342,90 €	3 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	2 481,56 €	2 500,00 €
6228	Honoraires divers (frais gestion tickets restaurant)	2 000,00 €	1 681,80 €	2 000,00 €
6231	Annonces et insertions	16 000,00 €	6 148,74 €	5 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies (cérémonies nationales)	49 600,00 €	53 670,73 €	55 000,00 €
6234	Réceptions	17 650,00 €	11 909,40 €	14 200,00 €
6236	Catalogues	51 500,00 €	39 044,95 €	43 500,00 €
6238	Divers (animations RPE, Médiathèque, CLSH)	60 000,00 €	43 569,00 €	44 000,00 €
6247	Transports collectifs	6 000,00 €	4 072,06 €	6 000,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	11 000,00 €	10 960,69 €	9 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	63 000,00 €	42 561,20 €	56 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	5 000,00 €	874,12 €	1 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	2 850,00 €	3 295,00 €	2 850,00 €
6282	Frais de jardinage	2 000,00 €	2 051,05 €	2 000,00 €
6284	Redevances pour services rendus (SACEM et SPRE)	2 200,00 €	231,00 €	231,00 €
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement (IVN ma ville mon shopping)	0,00 €	9 246,98 €	5 000,00 €
62878	Remb. frais à des tiers (remboursements EPF)	10 000,00 €	6 144,93 €	10 000,00 €
6288	Autres services extérieurs (SIRTOM déchets RS, animaux errants)	37 500,00 €	37 203,00 €	38 000,00 €
63512	Taxes foncières	0,00 €	76,24 €	0,00 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	3 522 000,00 €	3 521 169,12 €	3 550 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 306,90 €	4 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	11 000,00 €	10 244,28 €	10 500,00 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	36 000,00 €	37 236,67 €	37 400,00 €
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 650 000,00 €	1 574 647,83 €	1 554 000,00 €
64111	Rémunération principale titulaires	22 000,00 €	20 406,92 €	21 000,00 €
64112	SFT, indemnité de résidence	18 000,00 €	19 028,94 €	20 000,00 €
64113	NBI	64 000,00 €	283 729,70 €	250 000,00 €
64118	Autres indemnités	457 000,00 €	414 973,73 €	365 000,00 €
64131	Rémunerations	34 000,00 €	3 010,93 €	3 500,00 €
64132	SFT, indemnité de résidence	67 000,00 €	57 479,57 €	55 000,00 €
64138	Primes et autres indemnités	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
64141	Personnel rémunéré à la vacation	0,00 €	800,13 €	1 600,00 €
64161	Emplois jeunes	410 000,00 €	381 276,73 €	383 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	530 000,00 €	514 797,50 €	600 000,00 €
6453	Colisations aux caisses de retraites	23 000,00 €	17 440,64 €	20 000,00 €
6454	Colisations aux A.S.S.E.D.I.C.	85 000,00 €	88 880,85 €	101 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 000,00 €	3 010,00 €	3 500,00 €
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 000,00 €	5 940,72 €	6 500,00 €
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	15 000,00 €	1 323,17 €	4 000,00 €
64731	Allocations chômage versées directement	15 000,00 €	11 216,78 €	13 000,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	55 000,00 €	53 894,80 €	55 000,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	20 000,00 €	18 522,33 €	22 000,00 €
6488	Autres charges de personnel	12 000,00 €	7 851,00 €	10 000,00 €
014	Atténuation de produits	12 000,00 €	7 851,00 €	10 000,00 €
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	683 822,36 €	640 832,93 €	681 570,84 €
65	Charges de gestion courante	300 000,00 €	278 658,93 €	285 000,00 €
65311	Indemnités de fonction	12 000,00 €	13 766,64 €	15 000,00 €
65313	Cotisations de retraite			

65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 500,00 €	8 464,44 €	8 500,00 €
653172	Cotis.fonds financ. allocation fin mandat	900,00 €	949,15 €	1 000,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	117,93 €	1 000,00 €
6542	Créances éteintes	0,00 €	1 547,51 €	1 000,00 €
6553	Service d'incendie	112 066,00 €	112 066,00 €	114 475,00 €
65568	Autres contributions SDEC	65 000,00 €	58 504,29 €	65 000,00 €
6558	Autres contributions obligatoires (UAMC AFAC CAUE)	13 000,00 €	3 281,48 €	5 000,00 €
657363	CCAS / CIAS	51 354,36 €	51 354,36 €	65 095,84 €
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	120 000,00 €	111 624,00 €	120 000,00 €
65888	Autres	2,00 €	498,20 €	500,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	6 307 592,36 €	5 872 804,68 €	6 319 959,22 €
66	Charges financières	123 487,24 €	108 001,85 €	115 473,82 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	105 000,00 €	101 777,64 €	105 000,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 512,76 €	-1 512,76 €	-1 526,18 €
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00 €	7 736,97 €	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions	2 200,00 €	673,00 €	1 000,00 €
6817	Dot. prov. dépréci. actifs circulants	2 200,00 €	673,00 €	1 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	6 434 279,60 €	5 981 479,53 €	6 437 433,04 €
023	Virement à la section d'investissement	711 002,59 €	0,00 €	578 527,74 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	370 000,00 €	356 883,86 €	400 000,00 €
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00 €	31 617,34 €	0,00 €
6811	Dot. amort. immos incorporelles	370 000,00 €	325 266,52 €	400 000,00 €
	CUMUL OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES	1 081 002,59 €	356 883,86 €	978 527,74 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 081 002,59 €	356 883,86 €	978 527,74 €
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 515 282,19 €	6 338 363,39 €	7 415 960,78 €

Comptes	Libellés RECETTES	TOTAL BP 2024	CFU 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	82 000,00 €	73 259,27 €	76 000,00 €
6419	Remboursements rémunérations personnel	55 000,00 €	46 476,77 €	51 000,00 €
6479	Rembours sur autres charges sociales	27 000,00 €	26 782,50 €	25 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	626 000,00 €	695 730,10 €	487 800,00 €
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00 €	7 300,00 €	5 000,00 €
70323	Red. occupation dom. public	16 000,00 €	14 296,59 €	14 000,00 €
70631	Redevances services à caractère sportif	35 000,00 €	32 399,10 €	35 000,00 €
7067	Redev. services périscolaires et enseign	300 000,00 €	333 744,03 €	330 000,00 €
706888	Autres	205 000,00 €	238 850,30 €	32 500,00 €
70841	Mise à displo personnel à la collectivité de rattachement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
70843	Mise à displo personnel au CCAS / CIAS	0,00 €	45 774,99 €	45 000,00 €
70873	Remb. frais par les CCAS / CIAS	20 000,00 €	21 214,59 €	22 000,00 €
70876	Remb. Frais par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
70878	Remb. frais par des tiers	2 000,00 €	2 150,50 €	1 800,00 €
73	Impôts et taxes	438 602,00 €	433 948,00 €	428 429,00 €
73211	Attribution de compensation	288 602,00 €	288 429,00 €	288 429,00 €
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	150 000,00 €	145 519,00 €	140 000,00 €
731	Fiscalité locale	2 964 548,00 €	2 999 417,00 €	3 078 761,00 €
73111	Impôts directs locaux	2 874 548,00 €	2 890 396,00 €	2 978 761,00 €
73118	Autres contributions directes	0,00 €	3 826,00 €	0,00 €
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	90 000,00 €	105 195,00 €	100 000,00 €
74	Dotations et participations	2 514 288,00 €	2 560 926,51 €	2 545 669,00 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	922 451,00 €	922 451,00 €	921 812,00 €
741121	DSR des communes	1 083 026,00 €	1 083 026,00 €	1 083 026,00 €
741127	DNP des communes	162 896,00 €	162 896,00 €	162 896,00 €
742	Dot. aux élus locaux	0,00 €	163,00 €	0,00 €
744	FCTVA	50 000,00 €	38 537,68 €	40 000,00 €
74718	Autres participations Etat	50 000,00 €	93 025,45 €	51 000,00 €
7472	Participation régions	15 000,00 €	110,00 €	5 000,00 €
7473	Participation départements	44 000,00 €	59 405,00 €	40 000,00 €
74741	Participation communes membres du GFP (IVN)	2 400,00 €	2 344,00 €	2 400,00 €
74748	Participation autres communes (Moncy Montchauvet)	54 050,00 €	54 050,00 €	58 500,00 €
7478211	Participation Etat (FIPHFP)	0,00 €	868,00 €	2 000,00 €
747888	Autres (CAF)	42 000,00 €	71 473,38 €	70 000,00 €
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	70 465,00 €	70 465,00 €	93 035,00 €
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP (erreur)	18 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
74888	Autres	0,00 €	2 112,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	220 000,00 €	240 531,32 €	190 000,00 €
752	Revenus des immeubles	200 000,00 €	190 686,65 €	170 000,00 €
75888	Autres	20 000,00 €	49 844,67 €	20 000,00 €
	TOTAL GESTION DES SERVICES	6 845 438,00 €	7 003 812,20 €	6 806 659,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	12 974,20 €	1 000,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €	5 748,20 €	1 000,00 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	7 226,00 €	0,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	6 846 438,00 €	7 016 788,40 €	6 807 659,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	18 038,07 €	42 429,41 €	11 329,82 €
722	Immobilisations corporelles	5 585,25 €	5 585,25 €	0,00 €
7761	Déficiences sur réalisations (négatives)	0,00 €	24 391,34 €	0,00 €
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	12 452,82 €	12 452,82 €	11 329,82 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	18 038,07 €	42 429,41 €	11 329,82 €
002	Résultat reporté	650 806,12 €	0,00 €	596 971,96 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	7 515 282,19 €	7 059 215,81 €	7 415 960,78 €

Budget : COMMUNE DE VALDALLIERE - BP 726-00
BP 2025

INVESTISSEMENT - VUE DÉTAILLÉE

Comptes	Libellés DÉPENSES	RAR 2024	BP 2025	TOTAL BP 2025
OE	Total des opérations d'équipement	628 466,74 €	1 244 602,34 €	1 873 069,08 €
01006	GENDARMERIE	960,00 €	0,00 €	960,00 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	960,00 €	0,00 €	960,00 €
01200	SIGNALETIQUES	487,96 €	10 346,80 €	10 834,76 €
2152	Installations de voirie	487,96 €	10 346,80 €	10 834,76 €
01300	DEFENSES INCENDIE	100 000,00 €	82 573,57 €	182 573,57 €
21568	Autre matériel, outillage incendie	100 000,00 €	82 573,57 €	182 573,57 €
01500	AMENAGEMENT DE BOURG	340 000,00 €	35 269,33 €	375 269,33 €
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	340 000,00 €	35 269,33 €	375 269,33 €
01600	BATIMENTS PUBLICS	77 511,75 €	610 339,57 €	687 851,32 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	77 511,75 €	610 339,57 €	687 851,32 €
01700	LOGEMENTS COMMUNAUX	7 254,98 €	11 596,00 €	18 850,98 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	7 254,98 €	11 596,00 €	18 850,98 €
01800	EGLISES	2 034,00 €	81 265,91 €	83 299,91 €
23131	Immo. corporelles en cours - Constructions	2 034,00 €	81 265,91 €	83 299,91 €
01900	CIMETIERES	70 048,29 €	27 000,00 €	97 048,29 €
2116	Cimetières	70 048,29 €	27 000,00 €	97 048,29 €
02200	MATERIELS ET MOBILIERS	1 269,53 €	52 257,56 €	53 527,09 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 269,53 €	52 257,56 €	53 527,09 €
02300	INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL	4 471,55 €	44 263,92 €	48 735,47 €
21838	Autre matériel informatique	4 471,55 €	44 263,92 €	48 735,47 €
02400	VEHICULES ET MATERIELS ATELIER	4 228,68 €	72 924,46 €	77 153,14 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 228,68 €	72 924,46 €	77 153,14 €
02600	VOIRIE	13 000,00 €	182 000,00 €	195 000,00 €
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	13 000,00 €	182 000,00 €	195 000,00 €
02700	PLANTATION DE HAIES	7 200,00 €	34 765,22 €	41 965,22 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 200,00 €	34 765,22 €	41 965,22 €
	TOTAL EQUIPEMENT	628 466,74 €	1 244 602,34 €	1 873 069,08 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	341 000,00 €	341 000,00 €
1641-00001	Emprunts en euros	0,00 €	340 000,00 €	340 000,00 €
165-00001	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
18	Compte de liaison : affectation à	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FINANCIER	0,00 €	341 000,00 €	341 000,00 €
45	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	628 466,74 €	1 585 602,34 €	2 214 069,08 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 329,82 €	11 329,82 €
13913-00001	Subv. transf. Départements	0,00 €	11 329,82 €	11 329,82 €
192-00001	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21321-00001	Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21351-00001	Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23151-00001	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	11 329,82 €	11 329,82 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	848 470,03 €	848 470,03 €
001-00001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €	848 470,03 €	848 470,03 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	628 466,74 €	2 445 402,19 €	3 073 868,93 €

Comptes	Libellés RECETTES	RAR 2024	BP 2025	TOTAL BP 2025
13	Subventions d'investissement (hors 138)	702 250,19 €	341 006,60 €	1 043 256,79 €
01200	SIGNALETIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323-01200	Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1322-01200	Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
01300	DEFENSES INCENDIE	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
1321-01300	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
01500	AMENAGEMENT DE BOURG	592 110,17 €	88 244,00 €	680 354,17 €
1322-01500	Subv. non transf. Régions	592 110,17 €	88 244,00 €	680 354,17 €
01600	BATIMENTS PUBLICS	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
1323-01600	Subv. non transf. Départements	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
01800	EGLISES	0,00 €	21 140,00 €	21 140,00 €
1323-01800	Subv. non transf. Départements	0,00 €	21 140,00 €	21 140,00 €
01900	CIMETIERES	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
13461-01900	Dot. équip.territoires ruraux non transf	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
02100	EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 762,40 €	1 737,60 €	5 500,00 €
13461-02100	Dot. équip.territoires ruraux non transf	3 762,40 €	1 737,60 €	5 500,00 €
02200	MATERIELS ET MOBILIERS	0,00 €	3 685,00 €	3 685,00 €
1322-02200	Subv. non transf. Régions	0,00 €	3 685,00 €	3 685,00 €
02400	VEHICULES ET MATERIELS ATELIER	0,00 €	6 397,82 €	6 397,82 €
1322-02200	Subv. non transf. Régions	74 825,92 €	0,00 €	74 825,92 €
02600	VOIRIE	74 825,92 €	0,00 €	74 825,92 €
1323-02600	Subv. non transf. Départements	24 051,70 €	4 200,00 €	28 251,70 €
02700	PLANTATION DE HAIES			

1323-02700	Subv. non transf. Départements	24 051,70 €	4 200,00 €	28 251,70 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641-00002	Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL EQUIPEMENT	702 250,19 €	347 404,42 €	1 049 654,61 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 044 686,58 €	1 044 686,58 €
10222-00001	FCTVA	0,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €
1068-00001	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	774 686,58 €	774 686,58 €
165	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
165-00001	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	TOTAL FINANCIER	0,00 €	1 045 686,58 €	1 045 686,58 €
45	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	702 250,19 €	1 393 091,00 €	2 095 341,19 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	578 527,74 €	578 527,74 €
021-00001	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	578 527,74 €	578 527,74 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
215731-00001	Matériel roulant	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
	OPERATIONS D'ORDRE PRELEVEES SUR FONCTIONNEMENT	0,00 €	978 527,74 €	978 527,74 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
238-00001	Avances commandes immo corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	978 527,74 €	978 527,74 €
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	702 250,19 €	2 371 618,74 €	3 073 868,93 €



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

La commune de VALDALLIERE, représentée par Monsieur Frédéric BROGNIART agissant en qualité de Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025, d'une part

Et

L'association du Football-club Inter-Bocage (FCIB), représentée par Monsieur David RENOUF agissant en qualité de Président de l'association, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique qui précise l'obligation de conclure une convention avec les associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que l'Association participe au développement du sport sur le territoire et notamment à la pratique et le développement du football, et ce, conformément à son objet statutaire ;

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la commune de VALDALLIERE, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- répondre aux besoins des habitants à tous les âges de la vie et lutter contre l'exclusion ;
- animer la commune en facilitant l'accès à la culture, au sport, à la participation citoyenne et à la vie associative ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- redécouvrir, revaloriser la commune et contribuer à son rayonnement.

Considérant que les objectifs de l'association, ses activités et le programme d'actions qu'elle mène dans ce cadre, sont en adéquation avec ces politiques publiques et y contribuent ;

La commune de VALDALLIERE souhaite soutenir l'Association FCIB par une aide financière. Il y a lieu d'en préciser les modalités de mise en œuvre par une convention d'objectifs entre la commune de VALDALLIERE et l'Association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention, projet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, des actions en lien avec son objet statutaire.

En outre, un des objectifs principaux est l'animation sportive locale.



Dans ce cadre et dans les conditions exposées par la présente, la commune s'engage à soutenir l'association.

La commune n'attend aucune contrepartie de ces contributions.

Article 2 – Engagements de l'association

L'association a pour objet la pratique, le développement et la promotion de la pratique du football.

En contrepartie de l'aide accordée par la commune, l'association s'engage à :

- mettre en place des actions favorisant le développement du football en direction de la jeunesse ;
- participer au perfectionnement sportif ;
- pérenniser l'activité éducative, favoriser l'intégration et la cohésion sociale (tournois) ;
- favoriser la formation des jeunes (entraîneur)
- assurer la sécurité du public et la prévention de la violence lors des rencontres sportives se déroulant au stade municipal ;
- respecter les équipements sportifs de la commune : le mode de réservation, propreté des locaux et de leurs abords ;
- participer activement aux actions initiées par la commune (ex : Forum des associations) ;
- animer la commune par le biais d'organisations extra-sportives (vide grenier, tombola, soirée, bourses, etc.).

Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 – Montant de la subvention

La commune de VALDALLIERE, lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2025, a décidé d'attribuer une subvention à l'Association FCIB d'un montant de 30 000 euros.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La commune versera la subvention de la façon suivante :

- Une avance de 10 000 euros a déjà été versée (délibération acompte association FCIB en date du 16/01/2025) ;
- Le solde sera versé **après** signature de la convention.

La contribution financière est créditee au compte de l'Association FCIB.

Article 6 – Justificatifs et évaluation

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- un justificatif de l'activité, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- un justificatif des comptes.

La commission vie associative sera chargée d'étudier la bonne utilisation de la subvention et d'appréhender les besoins réels de l'association pour son fonctionnement.

Article 7 – Autres engagements

L'Association informe sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.



En cas d'inexécution, de modification substantielle dans la mise en œuvre de la présente convention,
l'Association en informe la commune.

Article 8 – Avantages en nature

Les équipements sportifs de la commune de VALDALLIERE (terrains, gymnases, clubhouse) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. La commune peut, selon les opportunités (manifestations...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs à une autre structure ou à suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Fait à VALDALLIERE, le

Pour l'association
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

David RENOUF

Frédéric BROGNIART



**CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE
DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET PISCINES
D'UNE COMMUNE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU CALVADOS, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant en cette qualité, 9 rue Saint Laurent à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la commission permanente en date du 24 mars 2025 ci-après, dénommé le « Département ».

ET

LA COMMUNE DE VALDALLIÈRE représentée par le Maire, Monsieur Frédéric BROGNIART demeurant, en cette qualité, place du Colonel Candau à Valdallière et autorisé à la présente par délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommé « le propriétaire ».

Préambule

La commune de Valdallière est propriétaire d'installations sportives et d'une piscine qu'elle met à disposition gratuitement aux collèges.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune de la mise à disposition gratuite des installations sportives et de la piscine dont il est propriétaire.

Il appartiendra au propriétaire de définir, le cas échéant, les conditions précises de mise à disposition des installations sportives et de la piscine aux collèges concernés.

En outre, dans le cadre de la politique contractuelle « Calvados Territoires 2030 » dédiée à l'aménagement du territoire, le Département du Calvados intervient, de manière prioritaire, en faveur de la modernisation et/ou la création des équipements sportifs mis à disposition des collégiens. Ainsi, afin de favoriser la pratique de l'EPS et de l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6^{ème} dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges, au travers de taux d'intervention majorés.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation du propriétaire des installations sportives et de la piscine mises à disposition des collèges par le Département.

Article 2. Engagements du propriétaire des installations sportives et piscines

Engagements relatifs à l'utilisation d'installations sportives (hors piscines)

Le propriétaire met à disposition, à son initiative, ses installations sportives, à titre gratuit au collège : Anne Franck à Valdallière.

Les installations sportives concernées sont les suivantes :

Collège	Équipement	Adresse
Anne Frank	Dojo	7 route de Lassy
	Salle Omnisports	
	Extérieur	
	Gymnase	14 rue du collège

Le propriétaire permet ainsi au collège d'utiliser les installations sportives pour un cycle d'EPS complet, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir.

Le propriétaire adressera, avant le 15 juillet de chaque année, un état des lieux de l'utilisation effective des installations sportives par le collège au cours de l'année scolaire au Département du Calvados, à l'adresse suivante : sportassociation@calvados.fr

Engagements relatifs à l'utilisation d'une piscine

Le propriétaire met à disposition, à son initiative, sa piscine à titre gratuit aux collèges :

Commune	Collège	Piscine
Souleuvre en Bocage	Val de Souleuvre	
Valdallière	Anne Frank	Piscine de Valdallière

Le propriétaire permet ainsi aux classes (divisions) des collèges concernés d'utiliser la piscine pour un cycle d'apprentissage complet, d'une durée théorique de 10 heures de pratique, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir.

Article 3. Montant de l'indemnisation du Département et modalités de versement

Indemnisation relative à l'utilisation d'installations sportives (hors piscines)

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives dans le cadre de l'EPS, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Elle est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2025, elle s'élève à 932 euros par classe.

Sachant que :

Collège	Nombre de divisions
Anne Frank	11
Total général	11

La dotation globale pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à : 10 252 euros (932 euros x 11 divisions).

Collège	Ratio commune	Montant indemnisation
Anne Frank	100 %	10 252 euros
Total général		10 252 euros

Dans le cas où plusieurs propriétaires mettent leurs installations sportives à la disposition d'un même collège, une répartition est effectuée pour déterminer la part d'utilisation des installations par le collège pour chaque propriétaire.

Pour cela, une répartition est effectuée sur la base d'une enquête annuelle complétée par les établissements scolaires et validée par les propriétaires des installations sportives, par la signature de la présente convention.

Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre global d'heures d'utilisation par le collège des équipements du propriétaire}}{\text{Nombre global d'heures d'utilisation des équipements sportifs par le collège}} \times 100$$

Ce taux est ensuite appliqué au forfait de 932 euros par classe x le nombre de classes, actualisé à chaque rentrée scolaire.

Dans le cas de la présente convention, la répartition est la suivante : 100 % pour la commune de Valdallière.

En cas, d'évolution significative de la répartition entre deux années scolaires (+10 %), un avenant visant à mettre à jour la répartition entre les différents propriétaires sera signé.

Indemnisation relative à l'utilisation d'une piscine

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes de 6^{ème} des collèges fréquentant la piscine dans le cadre de l'EPS, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2025, elle s'élève à 900 euros par classe.

Sachant que :

Collège	Nombre de divisions de 6 ^{ème}
Anne Frank	3
Val de Souleuvre	4
Total général	7

La dotation globale pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à : 6 300 euros (900 euros x 7 divisions).

Collège	Montant indemnisation
Anne Frank	2 700 euros
Val de Souleuvre	3 600 euros
Total général	6 300 euros

Article 4. Contrôle du Département

Le Département peut à tout moment contrôler que l'indemnisation versée n'excède pas le coût de la mise à disposition des installations sportives et des piscines concernées.

Article 5. Dispositions générales liées à l'occupation des lieux

5.1. Jouissance des lieux

Le propriétaire veillera que les collèges jouissent de l'immeuble raisonnablement et utilisent les lieux conformément à leur destination et au règlement intérieur communiqué par le propriétaire. De plus, le

propriétaire fera son affaire de tout désordre ou de tout changement, qui pourrait affecter l'équipement, causé par les collèges qui l'auront informé dans les plus brefs délais.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à leur destination.

En accord avec la réglementation propre au contrôle technique de conformité des équipements sportifs, le propriétaire s'engage :

- A effectuer des contrôles visuels à chaque trimestre, de ses équipements sportifs ;
- A faire réaliser chaque année par un bureau de contrôle agréé et indépendant, le contrôle technique de ses équipements sportifs, à prendre en charge financièrement ces contrôles, et à mettre en conformité ses équipements si cela s'avère nécessaire ;
- A communiquer annuellement le rapport complet de ces contrôles au service sport et vie associative du Département du Calvados, en l'envoyant à l'adresse sportassociation@calvados.fr avant le 15 juillet de chaque année.

Il est précisé qu'en dehors des créneaux dédiés aux collèges, les équipements seront ouverts aux autres utilisateurs et associations sportives de la commune.

5.2. Entretien et réparation

Le Département n'étant pas occupant des équipements mis à disposition, il ne peut être appelé pour tout ce qui concerne leur entretien ou réparations, sauf convention particulière.

5.3. Impôts et taxes

Pour les mêmes raisons, le Département ne peut être appelé pour le paiement de tous impôts ou taxes afférents à l'occupation, présents ou futurs.

Article 6 – Assurance - responsabilité

Le propriétaire détient une assurance dommages pour tous les événements pouvant affecter l'équipement mis à disposition. Elle souscrit également une assurance responsabilité civile dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

La responsabilité du Département ne pourra être engagée, pour quelque cause que ce soit, par le propriétaire ou les collèges en ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs.

Article 7. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, soit à l'issue de l'année scolaire 2027-2028.

Article 8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations nées du présent contrat, il est possible de résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

Article 9. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux, à le

Le Président du conseil départemental du Calvados

Le Maire de la commune



PROJET

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031

Edition 2025

PROJET

p 1

Édito

Les gens du voyage font partie intégrante de notre société depuis des générations. Il est essentiel de relever les défis liés à leur accueil pour assurer une cohabitation harmonieuse et respectueuse.

L'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031, lancée suite à la commission consultative du 04 décembre 2023, est le fruit d'un important travail partenarial, qui a mobilisé de nombreux acteurs (communes, EPCI, associations, Conseil départemental, Préfecture, Sous-Préfectures, DDTM, DDETS ...).

Nous tenons à remercier chacun pour leur contribution déterminante à la réalisation de ce document.

Il s'articule autour de trois principes :

- une approche territorialisée par arrondissements et EPCI pour adapter les réponses aux besoins du terrain, en cohérence avec les compétences transférées aux intercommunalités ;
- un schéma évolutif, ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps, notamment s'agissant d'habitat social adapté et des terrains familiaux locatifs, pour lesquels les besoins sont à affiner ;
- une prise en compte des situations de sédentarisation, pour identifier précisément les situations et y apporter des réponses circonstanciées.

Un dispositif de suivi est en outre prévu pour évaluer en continu la mise en œuvre des actions retenues et adapter le schéma aux réalités du terrain.

Pour atteindre les objectifs communs définis par ce schéma et veiller à une bonne intégration des familles au plan local, la mobilisation de toutes les énergies est primordiale, dans une logique de solidarité entre les territoires.

C'est bien sur ces principes fondateurs que l'Etat et le Département s'engagent respectivement, aux côtés de l'ensemble des collectivités et acteurs locaux mobilisés pour la mise en œuvre de ce schéma sur la période 2025-2031.

Le Préfet du Calvados

Le Président du Conseil départemental du Calvados

Stéphane BREDIN

Jean-Léonce DUPONT



Sommaire

Table des matières

Chapitre 1 – Préambule : contexte juridique, territoire et méthodologie.....	5
1-1 Contexte juridique.....	5
1-2 Le territoire.....	5
1-3 Méthodologie de la révision de 2025.....	9
Chapitre 2 – Bilan du schéma 2018-2024.....	10
2-1 Bilan des actions.....	10
2-1-1 Volet scolarisation et « lutte contre l'illettrisme ».....	11
2-1-2 Volet insertion socio-économique.....	13
2-1-3 Volet santé et soins.....	14
2-1-4 Volet accès aux droits.....	15
2-1-5 Volet sédentarisation.....	16
2-2 La gestion des aires.....	17
2-3 La coordination et la médiation départementale.....	17
2-4 Le point sur l'état d'avancement du schéma 2018-2024.....	18
2-4-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2018-2024.....	18
2-4-2 Bilan des préconisations inscrites au schéma 2018-2024.....	20
Chapitre 3 – Enjeux du schéma 2025-2031.....	21
3-1 Les enjeux en matière d'accueil et d'habitat.....	21
3-2 Les constats en matière d'accompagnement social.....	25
Chapitre 4 – Orientations.....	25
Chapitre 5 – Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2025-2031.....	26
5-1 Définitions et modalités de financement des aires.....	26
5-1-1 Définition des aires.....	26
5-1-2 Modalités de financement.....	26
5-2 Arrondissement de Bayeux.....	27
5-3 Arrondissement de Caen.....	29
5-4 Arrondissement de Vire.....	31
5-5 Arrondissement de Lisieux.....	33
Chapitre 6 – Fiches actions.....	35

6-1 Volet « accueil et habitat ».....	36
6-2 Volet « social ».....	39
6-3 Volet « droits et obligations ».....	52
Chapitre 7 – Modalités d'évaluation en continu du schéma.....	55
Annexes.....	56
Annexe 1 : Textes et documents de référence.....	56
Annexe 2 : État d'avancement au 1er janvier 2025, obligations et préconisations.....	57
Annexe 3 : Lexique.....	62
Annexe 4 : Liste des associations avec leur objet.....	63
FNASAT-Gens du voyage.....	63
A.S.E.T-Normandie.....	64
AGP.....	65
APATZI.....	66
Annexe 5 : Liste des structures partenaires avec leur objet.....	67
SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE.....	67
LE CENTRE SOCIAL ITINÉRANT.....	69
LE CARIF-OREF de Normandie.....	70



Chapitre 1 – Préambule : contexte juridique, territoire et méthodologie

1-1 Contexte juridique

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place de schémas définissant les modalités d'accueil et d'habitat des gens du voyage à l'échelle départementale. D'une durée de six ans, ce document est élaboré conjointement par le Représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil départemental. Les dispositions du présent schéma départemental s'inscrivent dans le cadre de cette loi qui précise que les communes de plus de 5 000 habitants y figurent obligatoirement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2017. Dès lors, les EPCI se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre des prescriptions du SDAHGDV.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a renforcé la prise en compte de la séentarisation comme mode de vie des voyageurs avec pour conséquences les modifications suivantes :

- Les obligations réglementaires du SDAHGDV relatives aux aires de grand passage et aux aires permanentes d'accueil sont étendues aux terrains familiaux
- Les terrains familiaux sont dorénavant pris en compte dans les schémas départementaux (articles 97, 147 à 150 et 195) ainsi que dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux.

Cette loi a pour objectif de définir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

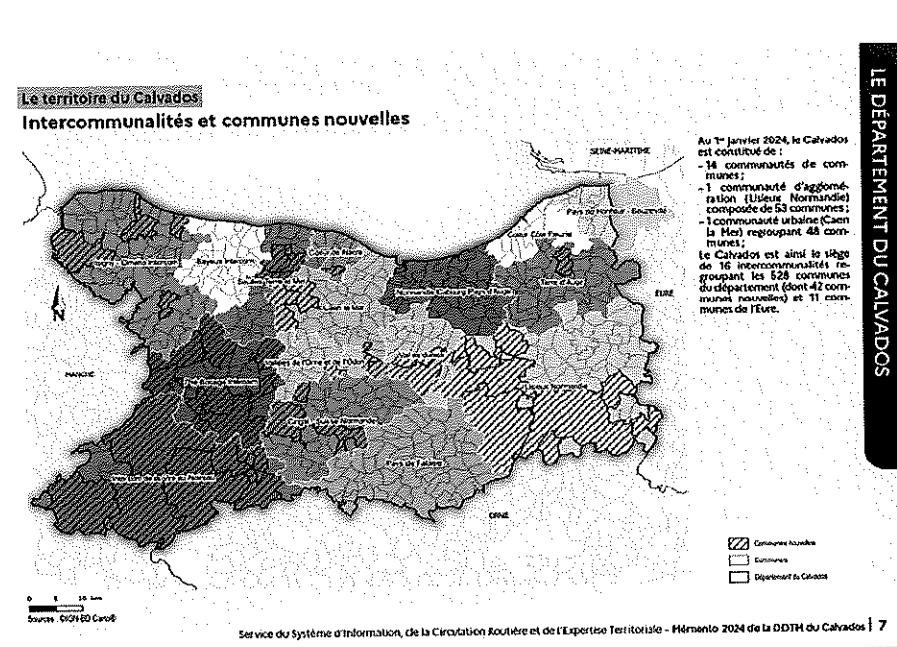
Cet équilibre est fondé sur le respect, par chacun, de ses droits et devoirs.

La présente révision a été engagée en commission consultative du 4 décembre 2023 en application des dispositions de la circulaire Intérieur - Écologie du 28 août 2010.

L'ensemble des textes de référence figurent à l'annexe 1 du présent document.

1-2 Le territoire

Durant la durée du schéma 2018-2024, et depuis la révision de 2021, le nombre de 16 intercommunalités regroupant 528 communes est resté stable. Le découpage en EPCI a servi de cadre de référence pour l'élaboration du schéma révisé, d'autant que la compétence « entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux » leur est attribuée. L'approche territorialisée du présent schéma s'inscrit dans ce découpage.



Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à sa circulaire d'application 2001-49 du 5 juillet 2001, toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurent au schéma. Les éventuelles obligations et préconisations sont définies en fonction du besoin inventorié pour le territoire.



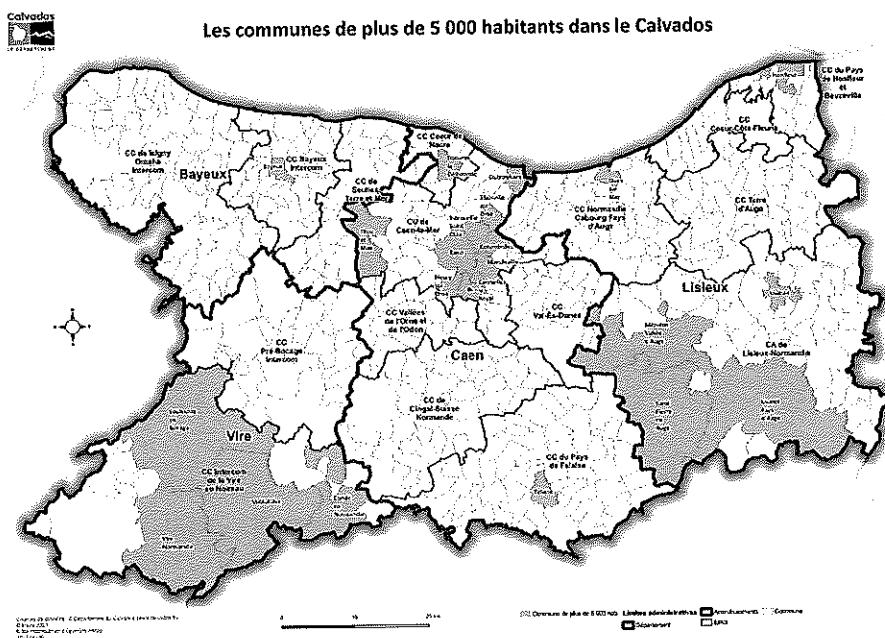
Les communes de plus de 5000 habitants au recensement de 2021 dans le Calvados sont les suivantes :

Commune	Population	Commune	Population
Arrondissement de Caen		Arrondissement de Bayeux	
Blainville-sur-Orne	5 876	Bayeux	12 775
Caen	108 200	Arrondissement de Vire	
Colombelles	7 022	Condé-en-Normandie	6 157
Cormeilles-le-Royal	5 170	Souleuvre-en-Bocage	8 745
Douvres-la-Délivrande	5 097	Valdallière	5 699
Falaise	7 782	Vire-Normandie	17 135
Fleury-sur-Orne	5 303	Arrondissement de Lisieux	
Hérouville-Saint-Clair	22 227	Dives-sur-Mer	5 174
Iffs	11 981	Livarot-Pays-d'Auge	6 158
Mondeville	10 075	Mézidon-Vallée-d'Auge	9 579
Ouistreham	9 331	Pont-l'Évêque	4 953 (5 028 en 2024)
Thue et Mue	6 169	Saint-Pierre-en-Auge	7 288
		Lisieux	19 807
		Honfleur	6 761

Lors du diagnostic élaboré pour la révision du schéma de 2025-2031, il s'est avéré que certaines communes de plus de 5 000 habitants n'avaient pas de besoin identifié en termes d'accueil des gens du voyage. Ces communes ne font donc pas l'objet d'obligation au titre du présent schéma.

Communes de + de 5 000 habitants sans obligation

Communes	Population	Enjeux/ Besoins
Pont-l'Évêque	4 953 h (5 028 en 2024)	Peu de passages hors période estivale (AGP prévue sur l'EPCI)
Livarot Pays d'Auge	6 158 h	Pas de besoin identifié lors de la révision de 2025
Souleuvre en Bocage	8 745 h	Pas de besoin identifié lors de la révision de 2025
Valdallière	5 699 h	Pas de besoin identifié lors de la révision de 2025





1-3 Méthodologie de la révision de 2025

La méthodologie de la révision du schéma a été arrêtée en commission départementale consultative des gens du voyage le 4 décembre 2023, en même temps qu'un échéancier prévisionnel qui fixait pour objectif l'approbation du schéma révisé au premier trimestre 2025.

En termes de gouvernance, les instances suivantes ont été mises en place :

- Une équipe projet : Département, Etat (DDTM, DDETS, Préfecture)
- Un comité de pilotage restreint : Département – Etat
 - o Chargé de synthétiser les travaux et préparer les éléments pour la commission consultative notamment les arbitrages. Il doit également veiller au respect du calendrier de la révision
Ce comité s'est réuni à 4 reprises (21/12/2023, 26/03/2024, 14/06/2024, 03/12/2024)
- Une commission départementale consultative : Département, Etat, Collectivités, représentants des gens du voyage
 - o Instance de dialogue et de concertation, de validation de la méthode, de son suivi et de son orientation en fonction de l'avancement des travaux
La commission s'est réunie à 3 reprises au cours de la révision du schéma (04/12/2023, 04/09/2024 et 03/03/2025)
Tout au long du processus, la commission départementale consultative des gens du voyage a été tenue informée des travaux.
- Des groupes de travail thématiques :
 - o groupe 1 -Les besoins, les modalités d'accueil et d'habitat (co-pilote : DDTM - Conseil départemental)
 - o groupe 2 -Le fonctionnement et l'accompagnement des familles (co-pilote : DDETS - Conseil départemental)
 - o groupe 3 - La coordination de l'accueil et les devoirs des voyageurs (pilote : Préfecture)
Les groupes se sont réunis 2 fois chacun, soit 6 réunions au total (printemps et automne 2024) dont la composition a permis d'assurer une représentativité de l'ensemble des acteurs concernés. Toutes les collectivités souhaitant participer aux travaux ont été intégrées à ces instances.

En termes de méthodologie, deux grandes phases ont été retenues : une phase de bilan-diagnostic et une phase de définition des orientations.

Pour le bilan-diagnostic, un état des lieux a été mené en régie en 2024 par la DDTM et en lien avec le Conseil Départemental. Ce travail a reposé sur un questionnaire d'enquête en ligne adressé par voie électronique à toutes les communes du département, complété par un certain nombre d'entretiens qualitatifs approfondis.
Environ 20 % des communes sur département ont répondu à cette enquête. Ce taux varie entre 23 % pour l'arrondissement de Bayeux et 15,5 % pour celui de Lisieux (18 % pour Vire et 20 % pour Caen).

Afin d'approfondir les réponses au questionnaire, des entretiens qualitatifs ont été menés auprès de différents EPCI ainsi qu'auprès de partenaires tels que SOLIHA.

Les conclusions des MOUS ont été valorisées et exploitées de même que les retours d'expériences des grands rassemblements estivaux réalisés par SOLIHA dans le cadre de la coordination départementale.

Un état des lieux des équipements, en particulier des aires de grands passages, a été réalisé à l'échelle de la région Normandie.

Chapitre 2 – Bilan du schéma 2018-2024

2-1 Bilan des actions

Les faits marquants sur la période du précédent schéma, 2018 à 2023, sont :

- L'école obligatoire pour les enfants de moins de trois ans
- Une nouvelle organisation de la coordination départementale, dès 2019, avec :
 - => Un coordinateur-médiateur départemental principal
 - => Un coordinateur-médiateur départemental
 - => Un coordinateur social, en lien avec les activités du centre social itinérant gens du voyage du Calvados labellisé par la CAF
- La pandémie en 2020,
- Le plan de lutte contre la pauvreté, au travers des moyens mobilisés à destination des gens du voyage, dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la Pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Département durant la période de 2019 à 2023, ainsi que certains appels à projets.



2-1-1 Volet scolarisation et « lutte contre l'illettrisme »

- La scolarisation

Fiche action 2 A 1 : Crédit d'un poste de coordinateur départemental

Un poste de coordinateur a été créé pour la rentrée 2017, complété d'un deuxième à mi-temps à la rentrée 2018. En 6 ans d'exercice, les coordinateurs ont pu créer un réseau entre partenaires institutionnels, familles, et établissements scolaires, et occuper un rôle référent pour la scolarisation des voyageurs. Le temps de travail a principalement été divisé selon les besoins saisonniers entre médiation, production de données, formation des professionnels, suivi de projets, intervention en qualité d'experts, et construction de partenariats.

Depuis la création de ces postes dédiés, la présence des voyageurs en établissement a connu une forte hausse, surtout sur les niveaux collège et maternelle. Cette hausse a été permise par un suivi plus régulier des familles par la coordination, mais également par des facteurs externes : l'instruction obligatoire abaissée à 3 ans en 2019, et un recours au CNED plus rigoureux dans le Calvados à partir de 2018/2019, faisant mécaniquement augmenter la présence en collège.

La création d'un réseau a été plutôt efficace, puisque la coordination est maintenant connue des différents partenaires, des familles, et des établissements, qui y font régulièrement appel en fonction de leurs besoins.

Cette présence plus massive en classe des voyageurs, au niveau parfois très faible, n'est cependant pas sans poser des problèmes aux établissements, surtout dans le second degré. Plusieurs collèges réclament ainsi actuellement des moyens humains plutôt que des temps de formation.

Fiche action 2 A 2 : Suivi des élèves dans les écoles primaires accueillant des enfants du voyage

Un tableau de bord permettant de suivre les arrivées et départs de voyageurs dans le 1er degré a été créé à la rentrée 2017, avant d'être étendu au 2nd degré à celle de 2018. Il aura fallu quelques années pour que les chefs d'établissement prennent l'habitude de signaler ces arrivées et départs, permettant de produire des données de plus en plus précises (même si ces données restent imparfaites, certains établissements ayant encore du mal à communiquer sur leurs effectifs).

Actuellement, environ 800 familles sont rentrées dans cette base, pour plus de 1200 enfants (450 scolarisés en simultané sur le département au plus fort de l'année). Ce nombre important ne permet malheureusement pas d'intervention en classe des coordinateurs, mais plutôt la formation des enseignants accueillant les élèves.

Ce suivi permet de produire des statistiques assez précises sur la fréquentation scolaire des voyageurs sur le département, d'identifier les établissements les plus en tension, et surtout de constater la forte saisonnalité dans la fréquentation scolaire. Le tableau de bord permet au quotidien de repérer des enfants déscolarisés et d'entamer un travail de médiation. C'est également un outil indispensable pour mesurer l'impact des différentes actions menées auprès des populations du voyage, en observant directement leur effet sur la fréquentation scolaire

Fiche action 2 A 3 : Mise en place d'un groupe départemental de suivi de la scolarisation des EFIV

Tous les ans, excepté les années 2020 et 2023, s'est tenue une réunion spécifique sur la scolarisation des voyageurs, dans le cadre du groupe *Scolarité* dépendant du SDAGDV. Y ont été conviés les établissements scolaires, services scolaires des mairies, travailleurs sociaux, élus, représentants d'associations, et parents d'élèves. Ces réunions ont été l'occasion de réfléchir à une meilleure scolarisation des voyageurs sur le département, et aux actions à mettre en place pour y parvenir. Toutefois, peu de propositions ont réellement émergé de ces réunions, qui ont été surtout fréquentées par des établissements scolaires. Beaucoup de participants s'en sont saisis soit pour s'instruire sur le sujet de la scolarisation des voyageurs, soit pour attirer l'attention sur leur situation particulière. Il est préconisé d'abandonner ces réunions trop généralistes, pour en organiser plutôt au besoin avec des acteurs sélectionnés sur des thématiques plus locales.

Fiche action 2 A 4 : Le dispositif Guillaume de Normandie

Avec la mise en place du schéma 2018 – 2024, la structure a cessé de prendre des enfants inscrits au CNED, pour se concentrer sur un public de grands décrocheurs et d'élèves au niveau scolaire en grand décalage avec leur classe d'âge.

La structure a changé d'objectif, pour se concentrer sur l'inclusion scolaire : les élèves ont reçu du soutien sur les acquis fondamentaux au sein de la structure, et des cours en classe ordinaire dans les matières qu'ils pouvaient suivre. Le conventionnement a été abandonné au profit d'une inscription classique en établissement.

Sur la durée du schéma 2018 – 2024, une soixantaine d'enfants a fréquenté la structure y restant souvent scolarisés plusieurs années consécutives. Beaucoup d'enfants arrivés non-lecteurs le sont devenus grâce aux heures de soutien, et sont rentrés dans leur rôle d'élève pour s'approprier les codes du collège. L'établissement dans son ensemble s'est emparé de l'accueil des voyageurs, ce qui a permis de réduire grandement la défiance des familles quant à l'institution scolaire, y compris pour des élèves ne relevant pas de la structure. Cette meilleure connaissance du système scolaire par les voyageurs a aussi permis de leur faire envisager des formations post-3e. La structure est cependant limitée dans sa capacité d'accueil (12 places en simultané), et ne peut répondre à l'ensemble des besoins de l'agglomération caennaise.

- La scolarisation des enfants hippomobiles (Antenne Scolaire Mobile – projet soutenu par l'ASET-NORMANDIE)

L'ASET-Normandie, précédemment appelée ASET-Manche, a été créée en 2005 à la demande de familles se déplaçant en véhicules hippomobiles, dont les enfants n'étaient pas scolarisés. Et cela dans l'attente d'un poste d'enseignant en Antenne Scolaire Mobile (ASM) correspondant à leur mode de vie et aux exigences de déplacement de ces familles. Le poste d'enseignant a été obtenu à la rentrée 2009 et est actuellement rattaché à l'Ecole Notre Dame de Carentan. L'enseignant se déplace dans le département du Calvados en fonction du déplacement des familles. Il s'occupe de 8 familles ayant des liens de parenté et vivant dans des roulettes tirées par des chevaux. Il enseigne en 2024 à 24 enfants âgés de 3 à 18 ans (4 Maternelles, 6 Primaires et 14 Collégiens) qui n'ont jamais été scolarisés et n'ont pas commencé d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les parents sont très fiers que leurs enfants apprennent à lire et à écrire d'autant plus qu'ils n'ont eux-mêmes pas été scolarisés.

A ce jour 3 enfants ont intégrés le cursus scolaire normal à Ste Mère Eglise : l'un au collège, un autre en primaire et la dernière en maternelle.



- La lutte contre l'illettrisme

Fiche action 2 E 2 : Lutte contre l'illettrisme mobilisation de l'ERREFORM et de ses ressources

Les gens du voyage souffrent de multiples difficultés, entravant leur insertion géographique, sociale et professionnelle. L'illettrisme est au centre de toutes les thématiques du volet social les concernant : il est un frein, il engendre isolement social et perte de confiance en soi.

La mise en œuvre de la fiche telle que prévue avec la mobilisation de l'ERREFORM (organisme repéré pour ses missions d'information, d'animation et de professionnalisation dans le champ de l'emploi-formation-orientation avec pour l'un de ses domaines d'expertise la prévention et la lutte contre l'illettrisme) ne s'est pas réalisée.

Un nouvel interlocuteur (l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme - ANLCI-) est repéré et sera mobilisé à l'avenir.

2-1-2 Volet insertion socio-économique

Fiche action 2 C 1 : Améliorer les réponses apportées par les équipes du Département et les partenaires du secteur social

L'accompagnement social des voyageurs présente des caractéristiques particulières qui s'inscrivent difficilement dans le cadre d'un accompagnement « classique » mis en œuvre par un travailleur social d'une circonscription ou d'un CCAS. Dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des voyageurs, des actions de médiation et de coordination ont été mises en place en partenariat avec l'Etat et la CAF. Depuis 5 ans, il existe par ailleurs un centre social itinérant, labellisé par la CAF, porté par l'association SOLIHA.

Le Département du Calvados a souhaité expérimenter un accompagnement spécifique, dédié à la contractualisation et à la construction de parcours pour les voyageurs du Calvados. 2 ETP sont consacrés à l'accompagnement social des voyageurs avec une mission de contractualisation rapide et d'amorce ou de remobilisation vers un parcours d'insertion. Ce dispositif vient compléter les actions existantes dédiées à ce public. L'enveloppe allouée (100 000 € annuellement) permet de prendre en charge le personnel et une partie de l'animation réalisée par le centre social itinérant. Les objectifs poursuivis sont une meilleure contractualisation des publics voyageurs et une participation aux actions collectives du secteur social.

En termes de bilan sur 2023 : Le bilan réalisé avec Soliha est largement positif. 81 personnes sont actuellement accompagnées dans le cadre de ce dispositif et 22 personnes sont en liste d'attente. Ce public est plutôt jeune puisque la moyenne d'âge se situe entre 30 et 35 ans. L'axe d'insertion le plus travaillé est le maintien et l'accès aux droits, puis les axes de la parentalité, la santé, le logement (accès aux terrains familiaux). Concernant l'insertion professionnelle, le premier frein à lever est celui de l'écriture et/ou la lecture. Le passage du permis de conduire fait également partie des objectifs à atteindre. De nombreux partenariats ont pu être développés grâce à la mise en place de cette action (coordination départementale, lien avec les projets de MOUS sur les territoires, travail avec les gestionnaires d'aires d'accueil, travail avec le centre social et le médiateur « santé », travail avec l'agence immobilière sociale, coordination avec les médecins traitants des familles (suivi santé concernant de forts problèmes d'obésité, de diabète ou d'addictions), liens avec les associations caritatives et d'aide alimentaire, liens avec les CCAS des différents territoires, travail avec les dispositifs tels que le PIAF, avec les infirmières

Insertion (cf. fiche actions Parcours Santé) du Département...). Le fait de mixer accompagnement social dans le cadre de la référence RSA et animation dans le cadre du centre social itinérant permet de travailler avec l'ensemble du foyer et sur des thématiques très diverses (animations auprès des enfants, travail sur la problématique santé, en lien avec l'alimentation notamment, travail sur l'accès aux droits, sur la scolarité). 70 actions collectives ont été réalisées dans le cadre du centre social itinérant sur l'année 2023 pour 399 personnes accueillies.

Il est à noter le bon retour de terrain de l'accompagnement spécifique mené par SOLIHA dont la plus-value est « l'aller vers », mais c'est davantage de l'accompagnement social que de l'insertion professionnelle. L'accompagnement spécifique permet de toucher toute la famille y compris les enfants qui sont aussi des messagers et favorisent le tissage d'un lien de confiance. Il permet de préparer ce public à aller vers le droit commun. Aussi, au terme de ces 5 années d'expérimentation positive (il existe une liste d'attente d'au moins 20 situations) un renforcement de ce dispositif est prévu à partir du second semestre 2024.

Fiche action 2 C 2 : Assurer un accompagnement socio-professionnel des gens du voyage Travailleurs Indépendants

et

Fiche action 2 C 3 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage dans le cadre des dispositifs existants

Dans le cadre de ses compétences, Le Département accompagne l'ensemble des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA. Les Gens du voyage exercent la plupart du temps leur activité sous ce statut. Dans le cadre d'un marché public, un accompagnement est réalisé pour les aider à réaliser leurs démarches administratives et accroître leur chiffre d'affaires. Un suivi de 18 mois peut être réalisé lorsqu'il est constaté que l'activité, après analyse de la part du prestataire (la boutique de gestion pour travailleurs indépendants), serait à moyen terme potentiellement pérenne et suffisamment rémunératrice pour sortir du RSA. Dans le cas contraire, le prestataire est mandaté pour retravailler le projet de l'usager et l'inciter à s'inscrire dans un parcours d'insertion lui permettant de sortir à moyen terme du RSA. Une inscription à France Travail ou dans un dispositif d'accompagnement renforcé du Département est alors réalisé.

Il est à noter :

- que le statut de travailleur indépendant est souvent un recours, pour ce public, pour sortir du RSA mais le problème est qu'il s'agit souvent d'activité non déclarée,
- que parmi cette population beaucoup ne sont pas au RSA (pour mémoire le RSA n'est pas un salaire, il implique des droits et devoirs).

2-1-3 Volet santé et soins

Les gens du voyage sont un public prioritaire du Projet Régional Santé (PRS) 2023-2028. Durant la période de l'ancien schéma, au titre des faits marquants il est à noter que des actions de prévention des pratiques addictives ont été menées par Addiction France et pendant la pandémie à la COVID, ce sont des actions de sensibilisation et de promotion de la vaccination qui ont été conduites.



Fiche action 2 B 1 : Parcours santé tout au long du schéma / accès à la santé (prévention et soins)

Afin d'améliorer l'accès à la santé globale des Gens du voyage dont plusieurs études montrent leur situation d'inégalité dans l'accès aux soins et à la prévention avec des conséquences sévères en termes de pathologies et espérance de vie ; de développer leurs connaissances et capacités pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun ; de mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public ciblé pour améliorer leur accueil et leur suivi au sein des structures ; de réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes et améliorer l'information des habitants ; de travailler en transversalité avec les autres professionnels du centre social itinérant, l'ARS finance depuis 2016, via un CPOM, 3 fois renouvelés jusqu'en 2025, un poste de médiateur en santé qui a intégré l'équipe Soliha.

Il est constaté que le recours aux urgences systématiques est en net recul, grâce au gros travail effectué sur la prévention et la promotion de la santé. Aujourd'hui, c'est le public hippomobile qui mobilise le plus de temps. Une étude nationale récente sur la santé des voyageurs révèle que l'espérance de vie des gens du voyage est de 10 ans de vie en moyenne inférieures à la population générale en lien avec les conditions de vie (précarité, addictions, alcool...) La question du vieillissement est importante et arrive plus vite, à partir de 50 ans : signes de vieillissement et d'apparition de pathologies chroniques à l'instar des publics en grande précarité. Un travail sur la prévention des risques et la santé mentale doit être poursuivi et/ou mené. Il est d'ailleurs noté une plus importante implication dans les actions de sensibilisation au fil des années et la possibilité d'aborder des sujets plus intimes (consommations, santé sexuelle, etc.)

2-1-4 Volet accès aux droits

Fiche action 2 E 1 : La domiciliation

Les gens du voyage qui ne disposent pas d'un domicile ou d'une résidence fixe peuvent se faire domicilier auprès de la commune de leur choix à condition de justifier d'un lien avec la commune (disposition issue de la loi du 27 janvier 2017 qui a mis fin au statut particulier des gens du voyage – soumis au carnet de circulation + commune de rattachement - pour les inscrire dans le droit commun de la procédure de domiciliation).

Il existe un schéma départemental de la domiciliation qui est régulièrement mis à jour depuis 2015 (la dernière mise à jour date de novembre 2023 avec une validité de 3 ans). Ce schéma pose le cadre général sur le fonctionnement de la domiciliation administrative. En 2018, pour faire connaître la procédure, une plaquette d'information a été élaborée avec SOLIHA et diffusée aux collectivités. En novembre 2023, le guide de la domiciliation avec des modèles de demande, d'attestation et de décision, élaborés par la DGCS ont été envoyés aux CCAS en même temps que le schéma de domiciliation du Calvados 2023/2026. Toutefois la procédure de domiciliation est encore mal connue et doit faire l'objet d'un meilleur plan de communication.

Dans le Calvados, il n'y a pas d'organismes spécifiques, agréés pour assurer la domiciliation des gens du voyage. Seuls les CCAS assurent la domiciliation de ce public.

Au 31 décembre 2022, les CCAS du Calvados ont déclaré 679 personnes (662 en 2021) issues de la communauté des gens du voyage (hors données du CCAS de Caen). La présence d'aire d'accueil de gens du voyage à proximité de certaines communes explique le nombre de domiciliations effectué dans les CCAS de ces communes.

Fiche action 2 D 1 : Projet social sur les aires d'accueil

L'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales... Peu d'aires d'accueil se sont dotées d'actions à caractère social telles que mentionnées aux articles 1 et 6 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage aussi l'objectif est d'introduire cette dimension sociale dans les conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil conclues annuellement entre l'Etat et les collectivités et d'inciter les collectivités à se doter d'un référent politique et/ou technique pour la coordination du projet social. L'objectif d'intégrer ce volet social dans les conventions d'aide à la gestion des 18 aires d'accueil permanent que compte le département n'est pas si simple. Chaque territoire ayant ses spécificités, il faut du sur-mesure et la clause sociale n'a pas été travaillée jusqu'ici. L'intérêt d'une telle démarche étant de parfaire les coopérations entre partenaires ainsi que les accompagnements des familles la mise en œuvre reste d'actualité, après enquête et état des lieux des actions socio-éducatives existantes.

2-1-5 Volet sédentarisation

Dans le cadre l'action inscrite au schéma 2018-2024 concernant les familles sédentarisées et ancrées territorialement, 3 maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) ont été réalisées par les collectivités de Caen-la-Mer, de Lisieux Normandie et Vire-au-Noireau.

Ces missions MOUS ont permis :

- d'identifier précisément les besoins des familles en termes d'habitat ;
- de mener un diagnostic socio-économique approfondi des familles ;
- de définir de façon concertée un projet d'habitat adapté compatible avec les besoins et ressources des familles ;

Les conclusions des MOUS précisent le nombre de familles intéressées par un habitat sédentaire de type terrain familial, habitat social adapté, voire pour certains logements sociaux de droit commun ou acquisition en pleine propriété :

- Caen-la-Mer : 60 familles
- Vire-au-Noireau : 20 familles
- Lisieux Normandie : 20 familles

Cependant lors du schéma 2018-2024, aucune solution opérationnelle n'a pu être réalisée une fois les besoins identifiés. Des actualisations sont nécessaires sur les territoires de Vire-au-Noireau et de Lisieux Normandie afin de mettre à jour les diagnostics en lien avec les évolutions et les besoins des familles, ainsi qu'une boîte à outil pour les accompagner vers la sédentarisation.



2-2 La gestion des aires

Au cours du schéma 2018-2024, des travaux ont été menés sur l'harmonisation des pratiques et des tarifs sur les aires permanentes d'accueil. Une tarification commune et des règlements intérieurs identiques ont pu être mis en place dans les EPCI mais pas à l'échelle du département. Les aires du département ne proposent en effet pas les mêmes équipements. Ainsi, certaines aires disposent d'équipements sanitaires collectifs, comme celles de Ouistreham, Osmanville ou Bayeux, alors qu'une grande majorité d'entre elles sont équipées de sanitaires individuels. De plus, les tarifs des fluides, et en particulier de l'eau, sont très disparates d'un EPCI à l'autre. Il est difficile d'uniformiser les tarifs sur les aires permanentes d'accueil pour des prestations hétérogènes.

Néanmoins l'harmonisation tarifaire et une caution d'un même montant pour l'accès aux aires de grand passage ont été mises en place à l'échelle du département durant l'année 2023.

L'élaboration d'un règlement intérieur type (montants des cautions, règles de salubrité, durée de séjour et graduation des sanctions), conforme au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, sera à mettre en œuvre au cours du schéma ainsi qu'un livret d'accueil reprenant les droits et les obligations de chacun.

2-3 La coordination et la médiation départementale

Depuis août 2007, le département du Calvados s'est doté d'un coordinateur départemental d'accueil des gens du voyage financé par l'État (DDETS), le Conseil départemental et la caisse d'allocations familiales, dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Outre la coordination et l'harmonisation des pratiques d'accueil des gens du voyage sur les Calvados, ce coordinateur doit également permettre d'assurer un rôle de veille, d'alerte et d'assistance auprès des services de l'État et du Département sur la mise en œuvre du Schéma départemental.

La gestion du poste a été confiée à SOLIHA en 2010. Depuis cette date, les bilans d'activité mettent en évidence les évolutions de la coordination départementale et la montée en charge du poste. La médiation prend de plus en plus de place dans le poste de coordination tout au long de l'année.

L'évolution du nombre de caravanes des grands passages (en augmentation) et les changements de mode de vie des gens du voyage (sédentarisation notamment avec l'acquisition de terrains en zone non constructible) nécessitent d'être en lien constant. Si la gestion des missions est facilitée par les actions de coordination avec AGP (association nationale), celle des groupes familiaux qui n'annoncent pas leurs déplacements, n'ont pas de pasteur ou de patriarche à leur tête, reste problématique.

Ce constat implique la nécessité de mieux anticiper les grands passages (missions ou groupes familiaux). A cette fin, outre la déclaration obligatoire pour les groupes de plus de 150 résidences mobiles à faire trois mois au moins avant leur arrivée auprès du représentant de l'État et du Département, des réunions hebdomadaires sont réalisées en préfecture pour anticiper chaque week-end de la saison estivale. Ces éléments d'information sont portés à connaissance des EPCI et communes concernées.

La coordination doit se faire également avec les documents sources existants (document Soliha et vademecum à l'attention des élus), documents rendus plus accessibles au travers du présent schéma.

Depuis l'année 2016, la CAF, le Département et l'ARS financent le projet d'un centre social itinérant à destination des gens du voyage. Ce centre social est porté par SOLIHA avec la mise place d'une équipe en charge de l'accompagnement social (référente famille, animatrice, médiatrice en santé et 3 travailleurs sociaux référent RSA) avec un poste de coordination dont les missions sont les suivantes :

- Accueil individuel sur les secteurs identifiés, y compris pour les populations hippomobiles ;
- Accompagnement administratif ;
- Actions collectives, notamment pour l'accès aux savoirs, à la scolarisation et à la parentalité.

Ainsi, au sein de SOLIHA, un service « gens du voyage » est dédié à la médiation et à la coordination.

2-4 Le point sur l'état d'avancement du schéma 2018-2024

2-4-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2018-2024

Durant le schéma, certaines obligations ont été remplies. Deux aires de grands passages ont été livrées à Varaville (2018) et à Gonnehem-sur-Honfleur (2024). Une aire de 1 ha a été également réalisée en remplacement de celle supprimée sur le territoire d'Hérouville-Saint-Clair en 2023.

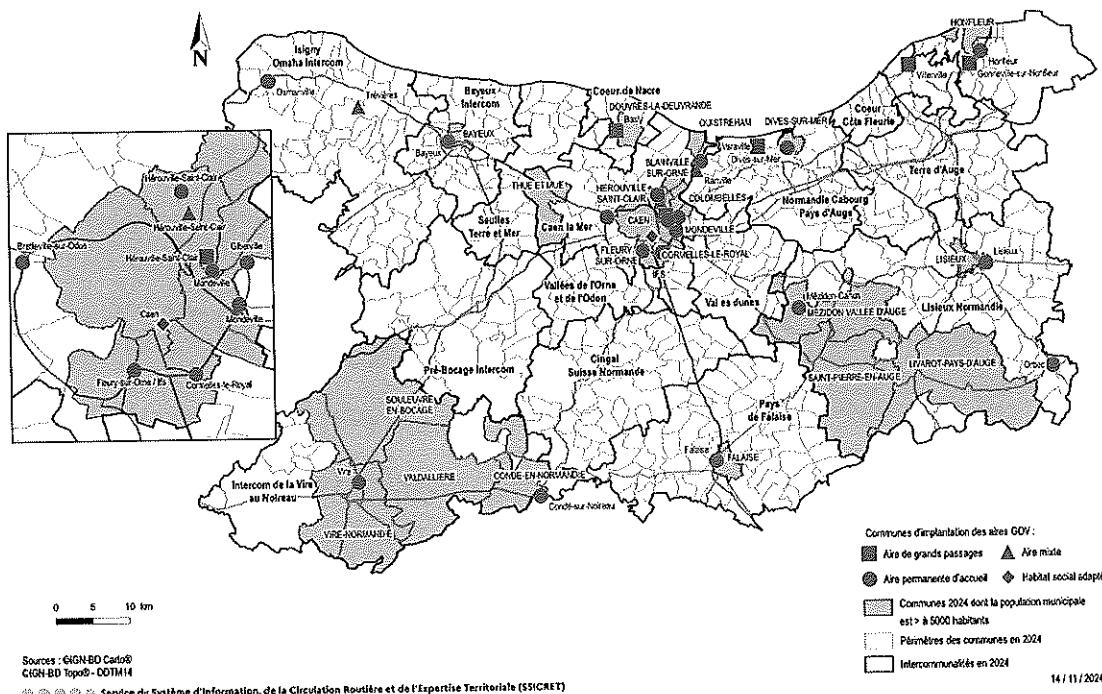
Les obligations non remplies concernent principalement la réalisation d'aires de grands passages et d'aires mixtes sur les territoires de la CA Lisieux Normandie, de la CC Terre d'Auge, de Caen-la-Mer, de la CC Cœur de Nacre et de la CC Isigny-Omaha Intercom.

Concernant les obligations en terrain familial ou en habitat social adapté, aucune n'a été réalisée.

La carte ci-après présente la situation actuelle du schéma départemental 2018-2024.



Etat des lieux 2024



Edition 2025

PROJET

p 19

2-4-2 Bilan des préconisations inscrites au schéma 2018-2024

Au-delà des obligations inscrites au schéma, des préconisations ont été émises. Elles portaient sur la construction d'aires mixtes, de grand passage, de petit passage, d'habitat adapté et de MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) :

Autres de grand passage		
Localisation	Préconisation du nombre de places à réaliser ou équivalent surface	Avancement
CC de Bayeux Intercom / secteur identifié entre Bayeux et littoral	3 ha	0
Aire de grande surface		
CC Isigny Omaha-Intercom/ Le Molay-Littry	0,2 ha	Pas de besoins désormais identifiés : est retirée du présent schéma
Aire mixte		
CC Pré-Bocage Intercom	1 ha	Pas de besoins désormais identifiés : est retirée du présent schéma
Lisieux Normandie/ Livarot-Pays d'Auge	1 ha	Pas de besoins désormais identifiés : est retirée du présent schéma
MOUS sédentarisation		
CU Caen-la-Mer	"	1
Habitat social adapté		
Intercom de la Vire au Noireau/ Vire-Normandie	20 logements	en cours
CA Lisieux Normandie / St Pierre en Auge	20 logements	en cours
TOTAL	5,2 ha	0 aire 1 Mous 0 habitat

Les aires préconisées dans le schéma 2018-2024 n'ont pas été réalisées. Seule la MOUS sur le territoire de Caen-la-Mer a été menée et s'est achevée en janvier 2024.

Au regard du diagnostic, certaines aires (aire mixte du Pré-Bocage Intercom et de la CA Lisieux Normandie / Livarot Pays d'Auge ; aire de petit passage à Isigny Omaha - Intercom / Le Molay Littry) sont à retirer des préconisations en l'absence de besoins avérés.

Edition 2025

PROJET

p 20



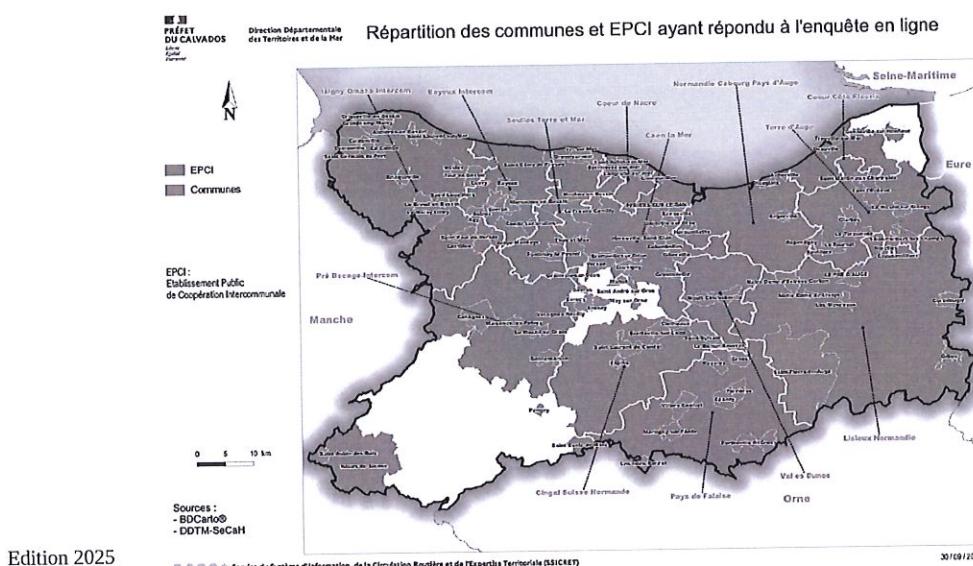
Chapitre 3 – Enjeux du schéma 2025-2031

3-1 Les enjeux en matière d'accueil et d'habitat

Un questionnaire en ligne a été adressé à l'ensemble des communes du département fin 2023-début 2024. Cette démarche a été complétée par des entretiens qualitatifs auprès d'élus ou de représentants d'EPCI ainsi que certains acteurs représentatifs.

Les thèmes abordés dans le questionnaire sont les suivants : le bilan du précédent schéma (actions menées et les équipements), les stationnements en dehors des équipements, l'habitat et l'ancre territorial et l'accompagnement en termes de scolarisation et d'insertion socio-professionnel.

102 communes et 13 EPCI ont répondu au questionnaire.



p 21

Edition 2025

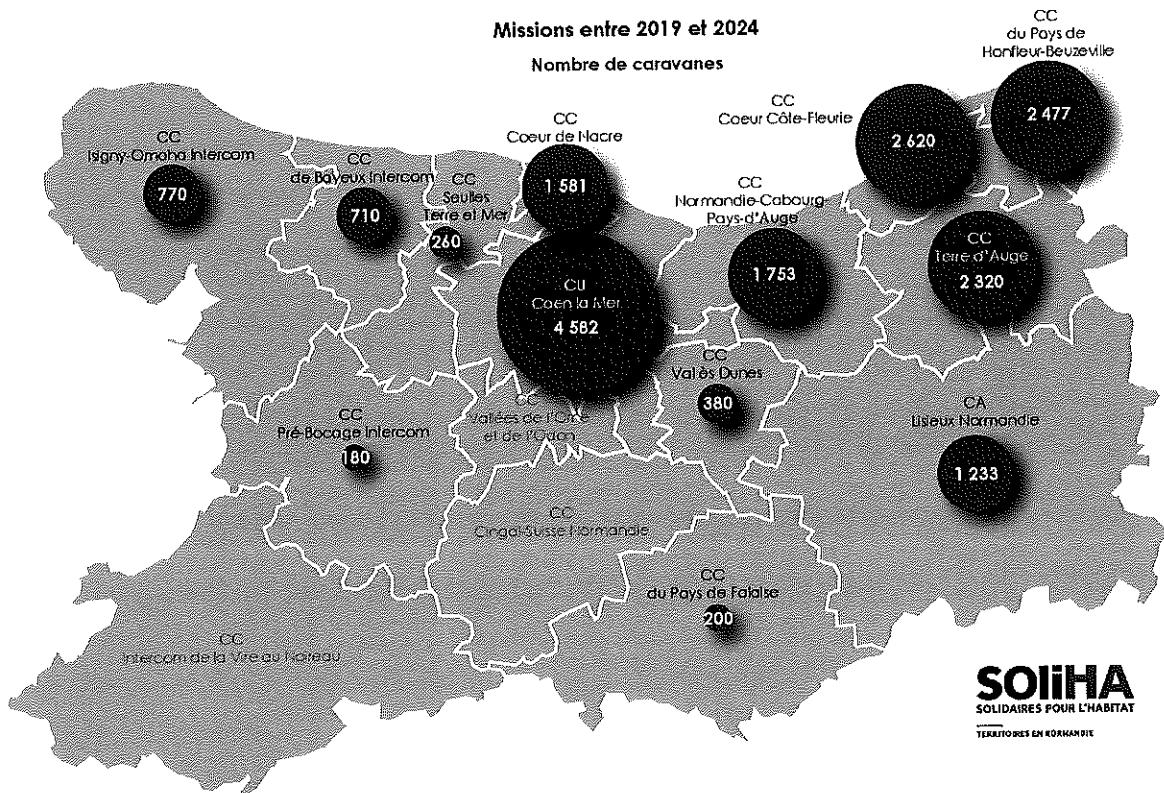
Le questionnaire a permis aux partenaires de faire remonter les actions et les difficultés rencontrées, tant au sujet des stationnements en dehors des équipements, que de l'habitat et de l'ancre territorial ou l'accompagnement en termes de scolarisation et d'insertion socio-professionnel des gens du voyage.

Les principaux enseignements issus du diagnostic sont les suivants :

- une sédentarisation importante des gens du voyage sur les aires permanentes d'accueil, avec un taux d'occupation à l'année de 72 % sur le département et proche de 100 % pour les équipements de Caen-la-Mer.
- des besoins en matières de terrains familiaux et d'habitats adaptés mis en évidence par les conclusions des différentes MOUS.
- des stationnements tout au long de l'année mais aussi en période estivale. Des groupes familiaux gravitent autour de l'agglomération caennaise en situation de stationnement illicite. Une concentration des missions sur la période mi-juillet/mi-août, entraînant des difficultés (sur-occupation des terrains, missions plus grandes, terrains impraticables)
- des difficultés à gérer spécifiquement les groupes d'opportunité et les missions non programmées d'où la nécessité, outre les actions de médiation, de développer le volet coercitif dans ces cas ;
- une initiative d'acquisition de terrains essentiellement privée par les gens du voyage (ex : Carpiquet, Côte Fleurie, Terre d'Auge, NCPA), pouvant poser des difficultés au regard des règles d'urbanisme, tout particulièrement dans l'arrondissement de Lisieux ;
- des difficultés pour réaliser certaines aires manquantes (contraintes d'urbanisme, loi littoral, manque de foncier, acceptabilité...) ; d'où l'intérêt d'une démarche prospective au plan de l'urbanisme et du foncier ;
- sur une partie du département, une interrogation sur la suffisance en aires de grands passages lors des rassemblements estivaux. La tendance sur les dernières années à une concentration des missions sur la même période (mi-juillet à mi-août). La nécessité d'une coordination avec les départements voisins reste indispensable.
- des familles hippomobiles toujours présentes dans le département sur les secteurs de Thue et Mue, Val-es-Dunes, Mézidon Vallée d'Auge... Cependant, ces familles sont de moins en moins mobiles et fréquentent peu les équipements.

Les cartes présentées aux pages suivantes exposent le bilan des grands rassemblements estivaux en 2024 dans le Calvados.

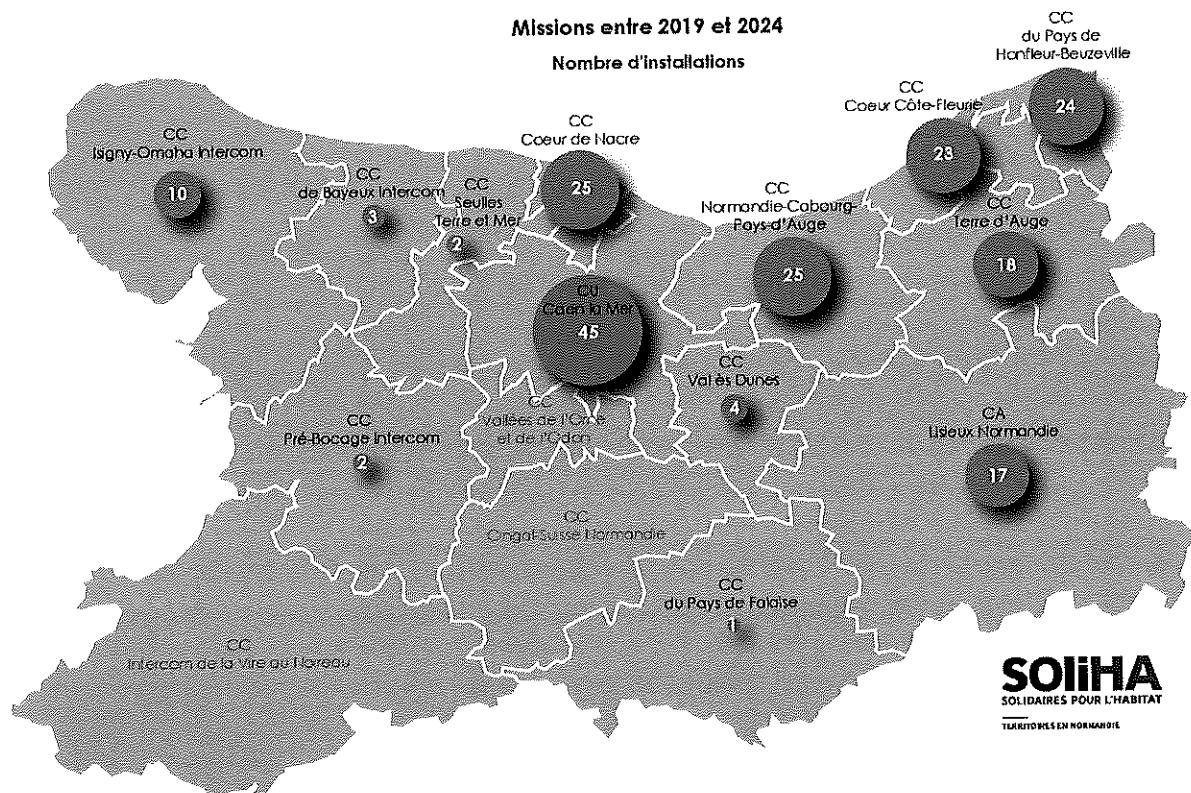




Edition 2025

PROJET

p 23



Edition 2025

PROJET

p 24



Ces différents constats, largement partagés par les acteurs, ont été pris en compte dans les réflexions des groupes de travail et ont trouvé leur traduction dans les orientations du schéma, telles que présentées plus loin.

3-2 Les constats en matière d'accompagnement social

Au plan social, les principaux constats sont les suivants :

- un retard de parfois quelques années pour l'entrée en maternelle, une défiance face à l'entrée au collège ou à la poursuite post-3e ;
- un problème d'assiduité, et des années scolaires de plus en plus raccourcies du fait du calendrier des missions religieuses ;
- un suivi des enfants hippomobiles en général par une antenne mobile scolaire ;
- des prestations à destination des gens du voyage attribuées par les CCAS et la CAF ;
- des communes intervenant pour l'aide aux démarches administratives et le suivi de cas particuliers en coopération avec Solihà ;
- une absence de projet social sur les aires permanentes d'accueil ;
- un dispositif DALO sollicité par défaut, suite au manque de solutions d'habitat adapté ;
- un accès à la domiciliation parfois complexe ;
- des équipes confrontées à des difficultés d'accompagnement des gens du voyage, qui peinent à s'inscrire dans les procédures de droit commun ;
- un manque de mobilité et un éloignement des services ;
- un problème d'illettrisme et illectronisme accentué face à la dématérialisation des opérations administratives ;
- des problèmes de santé liés aux conditions de vie et à la difficulté de mise en œuvre des parcours de soins.

Chapitre 4 – Orientations

Le présent schéma a retenu trois principes de base partagés par les différents partenaires :

- Une approche territorialisée par arrondissements et EPCI pour adapter les réponses aux besoins du terrain et en cohérence avec leurs compétences,
- Un schéma évolutif, ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps, notamment s'agissant des terrains locatifs ou l'habitat adapté pour lesquels les besoins sont à affiner (cf. par ailleurs chapitre 4) ;
- Une prise en compte des situations de séentarisation, pour identifier précisément les différentes situations et y apporter des réponses adaptées (cf. fiches actions).

Chapitre 5 - Présentation des obligations et préconisations par arrondissement du schéma 2025-2031

5-1 Définition et modalités de financement des aires

5-1-1 Définition des aires

La différenciation suivante a été souhaitée par les collectivités et validée en commission consultative lors de l'élaboration du schéma précédent :

Pour les aires permanentes d'accueil, les obligations ou les préconisations sont comptabilisées en nombre de places, car elles sont gérées et financées en fonction du nombre de places réalisées.
En revanche, pour les autres aires de grand passage, petit passage et les aires mixtes), les obligations et les préconisations sont comptabilisées en hectares (ha), car les places ne sont pas délimitées.

5-1-2 Modalités de financement

La mise en œuvre du présent schéma peut bénéficier d'un accompagnement financier par l'Etat :

- pour le suivi social et l'identification précis des besoins en logement au moyen de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) (cf. fiche n°1.1) ;
- pour l'aide à l'investissement en matière d'équipements inscrits au schéma :
 - aires permanentes d'accueil (communes nouvelles de plus de 5 000 h.) ;
 - terrains familiaux locatifs (quelle que soit la commune d'implantation) (cf. fiche n°1.2) ;
 - pour la réalisation des programmes d'habitat adapté ou modulable par des bailleurs sociaux (financements de type PLA) (cf. fiche n°1.2).

Concernant les terrains de grand passage, des actions peuvent être fléchées dans le cadre des contrats de ruralité. En outre, le SDEC et la CAF peuvent subventionner les travaux d'électricité. Les différents financements sont détaillés dans les fiches actions.

Les collectivités, inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui assurent la gestion d'aires permanentes d'accueil, bénéficient d'une aide à la gestion. Cette aide est déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci. L'aide est versée par la CAF. Elle est subordonnée à la signature d'une convention entre l'Etat (Préfet) et les gestionnaires. Ces conventions annuelles sont établies par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).¹

¹Service à contacter : Pôle Égalité des chances - Unité Protection des Personnes Vulnérables Tél : 02 31 52 74 35 / 02 31 52 73 98



5-2 Arrondissement de Bayeux

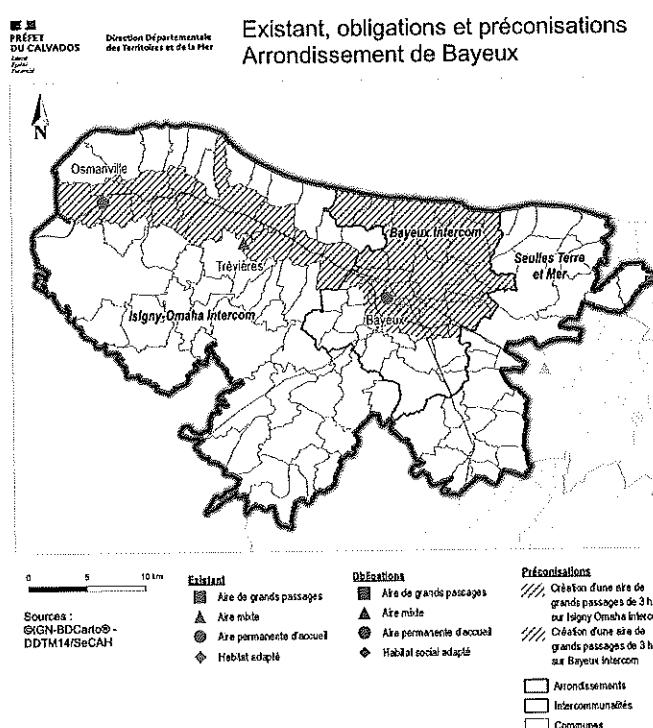
PROJET

Nota : l'ensemble des fiches actions du chapitre 6 s'appliquent sur l'arrondissement. Les fiches plus spécifiquement ciblées sur l'accueil et l'habitat sont les fiches 1.1, 1.2 et 1.3.

Équipements existants				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
	CC Bayeux-Intercom	Bayeux	30 pl.	
Aires permanentes d'accueil	CC Isigny-Omaha-Intercom	Osmanville	20 pl.	
	CC Isigny Omaha Intercom	Trévières	1 ha	requalification de l'ancienne aire de grand passage
Habitat social adapté	-	-	-	-

Obligations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-

Préconisations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	CC Isigny-Omaha-Intercom	le secteur à proximité de la RN13 entre Osmanville et Tour-en-Bessin	3 ha	Le besoin n'a pas pu être complètement déterminé sur l'arrondissement de Bayeux, en raison de la variabilité annuelle observée. Il sera ré-évalué à mi-parcours du présent schéma. Le caractère prescriptif pourra être ré-interrogé à cette occasion en fonction des besoins mais aussi, notamment, des actions qui auront été menées d'ici là au niveau régional ; en particulier, le nombre et la localisation des aires de grand passage inscrites au schéma du Calvados devront s'inscrire en équilibre démographique avec ceux des départements voisins de la Manche, de la Seine-Maritime et de l'Eure.
	CC Bayeux-Intercom	le secteur identifié entre Bayeux et le littoral	3 ha	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-





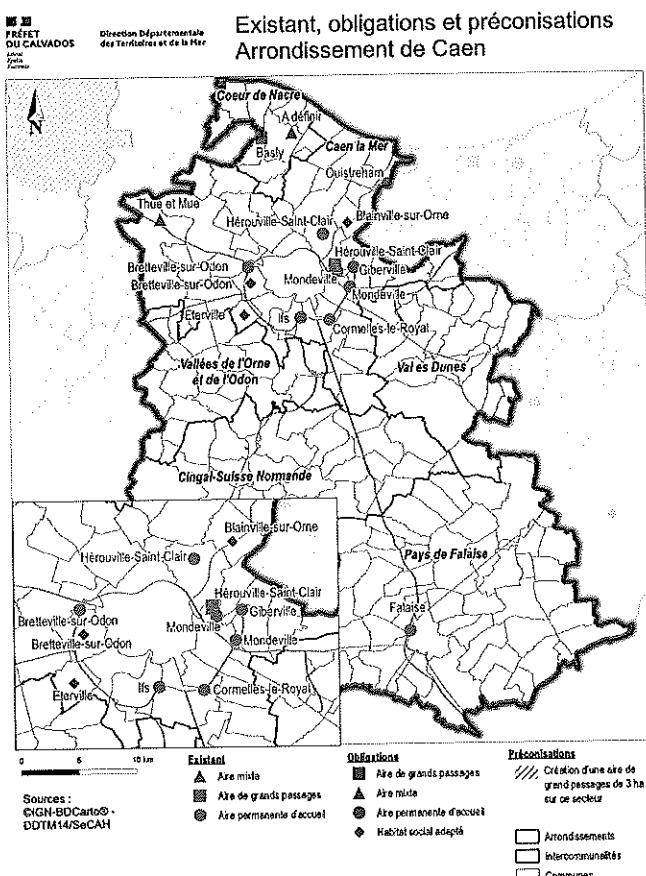
5-3 Arrondissement de Caen

Nota : l'ensemble des fiches actions du chapitre 6 s'appliquent sur l'arrondissement. Les fiches plus spécifiquement ciblées sur l'accueil et l'habitat sont les fiches 11, 1, 2 et 13.

Type d'aire	EPCI compétent	Préférences existantes		Commentaires
		Localisation	Nombre de places/surface	
Aire de grands passages	CU Caen-la-Mer	Hérouville St Clair	4 ha	-
	CC Cœur de Nacre	Basly	2 ha	
	CU Caen-la-Mer	Mondeville route de Colombelles	12 pl.	
		Mondeville route de Rouen	12 pl.	
		Colombelles - Giberville	28 pl.	
		Hérouville-St-Clair	30 pl.	
		Cormelles-le-Royal	16 pl.	
		Fleury-sur-Orne/Iffs	32 pl.	
		Bretteville-sur-Odon - Carpiguet	32 pl.	
		Ouistreham	32 pl.	
		Falaise	20 pl.	
Aires permanentes d'accueil	CU Caen-la-Mer	Hérouville St Clair	1 ha	Aire reconstituée sur la Presqu'île
		Caen	14 logements	
Aires mixtes	CU Caen-la-Mer			Les Alizés Poincaré
Habitat social adapté	CU Caen-la-Mer			

Type d'aire	EPCI compétent	Obligations		Commentaires
		Localisation	Nombre de places/surface	
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	CC Cœur de Nacre	CC Cœur de Nacre	1 ha dont 0,3 ha en stabilisé	-
	CU Caen-la-Mer	Thue-et-Mue	1 ha dont 0,3 ha en stabilisé	-
Habitat social adapté	CU Caen-la-Mer	Blainville-sur-Orne	6 à 8 logements	-
		Eterville	TFL (15 places) ou habitat adapté (5 à 10 logements)	-
		Bretteville sur Odon	TFL (15 places) ou habitat adapté (5 à 10 logements)	-
				-

Type d'aire	EPCI compétent	Préconisations		Commentaires
		Localisation	Nombre de places/surface	
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-





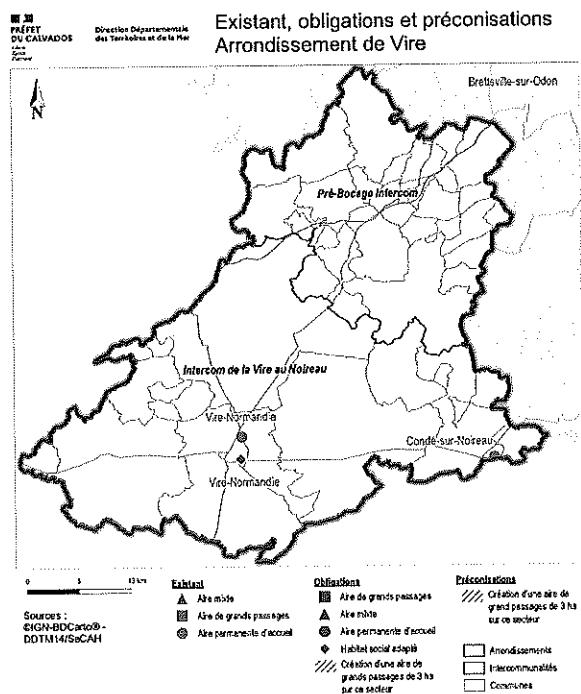
5-4 Arrondissement de Vire

Nota : l'ensemble des fiches actions du chapitre 6 s'appliquent sur l'arrondissement. Les fiches plus spécifiquement ciblées sur l'accueil et l'habitat sont les fiches 1.1, 1.2 et 1.3.

Equipements existants				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	Intercom de la Vire au Noireau	Condé-en Normandie Vire-Normandie	30 pl. 30 pl.	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-

Obligations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	Intercom de la Vire au Noireau	Vire-Normandie	20 logements	-

Préconisations				
Type d'aire	EPCI compétent	Localisation	Nombre de places/surface	Commentaires
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-





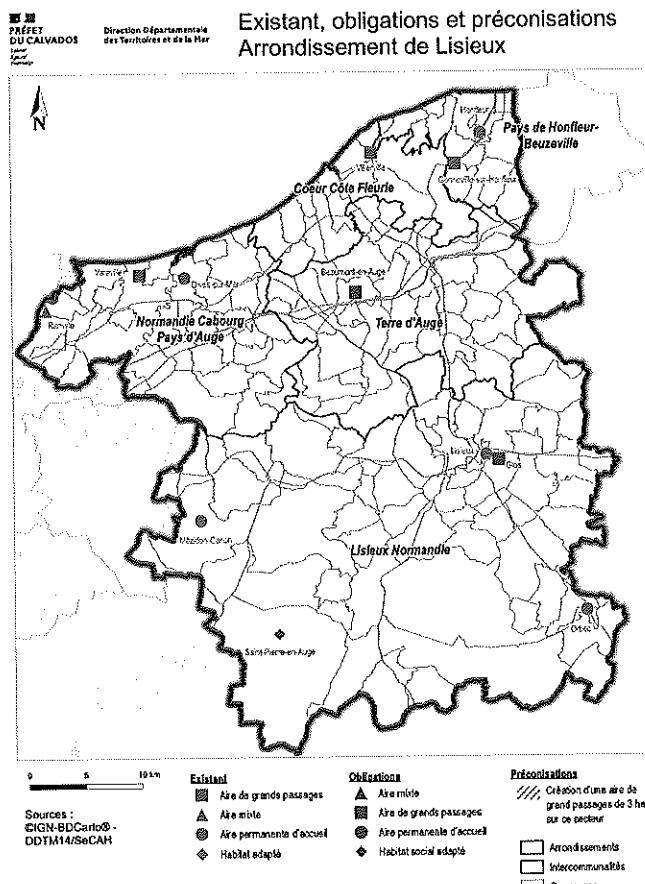
5-5 Arrondissement de Lisieux

Nota : l'ensemble des fiches actions du chapitre 6 s'appliquent sur l'arrondissement. Les fiches plus spécifiquement ciblées sur l'accueil et l'habitat sont les fiches 1.1, 1.2 et 1.3.

Type d'aire	EPCI compétent	Equipements existants		Commentaires
		Localisation	Nombre de places/surface	
Aire de grands passages	CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Gonneville - Honfleur	4 ha	-
	CC Cœur Côte Fleurie	Villerville	4 ha	-
	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge	Varaville	3 ha	-
Aires permanentes d'accueil	CC Normandie Cabourg-Pays d'Auge	Dives-sur-Mer	20 pl.	
	CA Lisieux Normandie	Mézidon Vallée d'Auge	20 pl.	
		Lisieux	30 pl.	
		Orbec	10 pl.	
Aires mixtes	CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Honfleur	32 pl.	
	CC Normandie Cabourg-Pays d'Auge	Ranville	1 ha	requalification de l'ancienne aire de grand passage
Habitat social adapté	-	-	-	-

Type d'aire	EPCI compétent	Obligations		Commentaires
		Localisation	Nombre de places/surface	
Aire de grands passages	CA Lisieux Normandie	Lisieux ou commune proche (Glos envisagé)	4 ha	En cours
		Beaumont en Auge	4 ha	En cours
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aire mixte	-	-	-	-
Habitat social adapté	CA Lisieux Normandie	Saint Pierre en Auge	20 logements	-

Type d'aire	EPCI compétent	Préconisations		Commentaires
		Localisation	Nombre de places/surface	
Aire de grands passages	-	-	-	-
Aires permanentes d'accueil	-	-	-	-
Aires mixtes	-	-	-	-
Habitat social adapté	-	-	-	-





Chapitre 6 – Fiches actions

6-1 Volet « accueil et habitat »

- Fiche 1.1 : Identifier les nouveaux besoins au moyen de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), actualiser les MOUS actuelles si besoin, et suivre la mise en œuvre des MOUS
Fiche 1.2. : Sédentarisation : Réaliser des terrains familiaux locatifs publics et réaliser des opérations d'habitat adapté ou modulable
Fiche 1.3. : Réaliser des aires de grands passages et des aires mixtes

6-2 Volet « social »

- Fiche 2.A.1 : Service de coordination départementale
Fiche 2.A.2 : Suivi des élèves dans les établissements accueillant des enfants du voyage
Fiche 2.A.3 : Protocole de lutte contre la déscolarisation sur les aires d'accueil du Calvados
Fiche 2.A.4 : Le Dispositif Guillaume de Normandie
Fiche 2.A.5 : Antenne mobile de scolarisation des enfants hippomobiles
Fiche 2.B.1 : Parcours santé tout au long du schéma - Accès à la santé (prévention et soins)
Fiche 2.C.1 : Améliorer les réponses apportées par les équipes du Département et les partenaires du secteur social
Fiche 2.C.2 : Assurer un accompagnement socio-professionnel des gens du voyage travailleurs indépendants
Fiche 2.C.3 : Favoriser l'insertion professionnelle des gens du voyage dans le cadre des dispositifs existants
Fiche 2.D.1 : Projet social sur les aires d'accueil
Fiche 2.E.1 : Domiciliation
Fiche 2.E.2 : Lutte contre l'illettrisme / mobilisation des partenaires
Fiche 2.E.3 : Animation de la vie sociale

6-3 Volet « droits et obligations »

- Fiche 3.1 : Mettre à jour et diffuser les documents « source »
Fiche 3.2 : Organiser la coordination des grands passages estivaux
Fiche 3.3 : Harmoniser la gestion des aires permanentes et de grand passage

6-1 Volet « accueil et habitat »

Les fiches 1.1, 1.2 et 1.3 viennent compléter les obligations et préconisations présentées en chapitre 5.

AXE 1 : VOLET ACCUEIL ET HABITAT		PRÉCISIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE	
Axes d'action	Identifiant : IDENTIFIER LES NOUVEAUX BESOINS AU MOYEN DE MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS), ACTUALISER LES MOUS ACTUELLES SI BESOIN, ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DES MOUS	Constat et description de l'action	Constats et objectifs
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés	<ul style="list-style-type: none"> • action n° 1.2 du présent schéma (terrain familial locatif et habitat adapté) • action n° 1.1 du PDALHPD (développer des solutions de logement hébergement adaptées aux ménages spécifiques) 		
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s) Institutionnel(s)	Etat (DDTM), Conseil départemental, Collectivités maîtres d'ouvrage	Partenaires	CAF, associations
Moyens financiers à mobiliser	DDTM : Crédits Etat (BOP 135 / Fonds National d'Aides à la Pierre (FNAP) - étude MOUS et actualisation) . Collectivités territoriales CD 14 Autres partenaires	Modalités	50 % maximum du coût HT de la prestation (conditions à la date de signature du schéma)
Territorialisation	Selon les besoins Liste indicative : Actualisation pour Vire Normandie, Caen la Mer, CA Lisieux Normandie (Saint Pierre en Auge)	Objectifs	Actualisation des MOUS Vire Normandie et Saint Pierre en Auge pour 2026
Indicateur de suivi-évaluation	Nombre de MOUS engagées sur le département Nombre de diagnostics réalisés Nombre de projets mis en œuvre	Échéance	A partir de l'approbation du schéma et pendant toute sa durée



Axe 4 : VOLET D'ACCUEIL ET HABITAT			
Fiche action	SEDENTARISATION : RÉALISER DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS ET RÉALISER DES OPERATIONS D'HABITAT ADAPTÉ OU MODULABLE		
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés	<ul style="list-style-type: none"> • action n° 1.1 du présent schéma (MOUS) • action n° 1.1 du PDALHPD (développer des solutions de logement hébergement adaptées aux ménages spécifiques) 		
Constat et description de l'action			
Constats et objectifs		Précisions sur la mise en œuvre	
<p>Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires, un besoin d'ancrage de plus en plus marqué de la part des gens du voyage (cf. fiche action 1.1). Des groupes familiaux peuvent exprimer le souhait de disposer d'un terrain équipé, qui leur serait propre et qu'ils pourraient occuper moyennant paiement d'une redevance.</p> <p>Les outils adaptés dans ce cas sont le terrain familial locatif (TFL) public et l'habitat adapté. Sa mise en œuvre permettrait de mettre fin, d'une part à des situations de stationnement illicite, et d'autre part, de limiter la sur-occupation et améliorer le turn-over des aires permanentes.</p>		<p>La réalisation d'un terrain familial peut être facilitée par l'étude des besoins, au niveau de la capacité d'accueil et de la localisation (cf. fiche sédentarisation et MOUS).</p> <p>Les conditions de réalisation de ces terrains sont précisées dans le décret du 26 décembre 2019.</p> <p>La réalisation d'un habitat adapté ou modulable suppose une étape préalable d'identification précise des besoins, au niveau des caractéristiques du « produit » proposé, de l'accompagnement social, et de la localisation (cf. fiche MOUS).</p> <p>Elle suppose également un accompagnement des familles pendant la phase de finalisation du projet.</p>	
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s) Institutionnel(s)	Etat (DDTM, DDCS), Conseil départemental, Collectivités maîtres d'ouvrage	Partenaires	CAF, associations, bailleurs sociaux
Moyens financiers à mobiliser	DDTM : BOP 135 DDETS Collectivités territoriales CD 14 Autres partenaires	Modalités	<p>TFL : 70 % d'une dépense plafonnée de 15 245 € par place, soit une subvention maximum de 10 671 € par place (conditions à la date de signature du schéma)</p> <p>Aides du CD : contrat de territoire</p> <p>Habitat adapté : Financement de type PLA et PLA adaptés (FNAP) Prêts de la Caisse des Dépôts et consignations</p>
Territorialisation	<p>TFL : en lien avec les MOUS, Douvres la Délivrande (liste indicative)</p> <p>Habitat adapté : Vire Normandie, Caen la mer (Blainville sur Orne), CA Lisieux Normandie (St Pierre en Auge) suivant résultats des MOUS et sous réserve de faisabilité (liste indicative)</p> <p>Tout le territoire du Calvados selon les besoins émergents y compris au-delà des MOUS.</p>	Objectifs	Avoir identifié les terrains d'ici 2 ans (2027)
Indicateur de suivi-évaluation	Nombre de terrains locatifs réalisés, Nombre de places proposées	Échéance	A partir de l'approbation du schéma et pendant toute sa durée

Nota : Les collectivités ont également la possibilité, via les documents d'urbanisme là où cela est autorisé, d'accompagner l'acquisition de terrains urbanisables pour faciliter les projets privés.

Axe 4 : VOLET D'ACCUEIL ET HABITAT			
Fiche action	RÉALISER DES AIRES DE GRANDS PASSAGES ET DES AIRES MIXTES		
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats et objectifs		Précisions sur la mise en œuvre	
<p>Le diagnostic du schéma a mis en évidence sur certains territoires, un besoin en continuité du schéma précédent d'aires de grands passages et un besoin de terrains de dimensions plus réduites, permettant l'accueil de familles hippomobiles ou voyageant en caravane.</p>		<p>Les aires doivent être réalisées selon les prescriptions du décret du 26 décembre 2019.</p> <p>Une aire de grand passage doit disposer de conditions d'accès satisfaisantes, prendre en compte la sécurité routière, offrir une bonne portabilité du terrain, veiller à ne pas être exposée à des nuisances, risques et dangers, prendre en compte les enjeux environnementaux et permettre un raccordement à un point d'eau.</p> <p>L'aire mixte, doit satisfaire aux mêmes exigences, mais sur un terrain plus modeste (1 ha) et être scindée en 2.</p> <p>1/3 sur sol stabilisé et 2/3 en herbage</p>	
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s) Institutionnel(s)	Etat (DDTM, DDETS) Conseil départemental du Calvados Collectivités	Partenaires	SOLIHA Préfecture / Sous-préfectures
Moyens financiers à mobiliser	Possibilité contrats de ruralité SDEC et CAF pour l'électricité Etat : DETR, DSIL CD	Modalités	
Territorialisation	Cf. cartographie figurant schéma	Objectifs	Avoir identifié les terrains d'ici 2 ans (2027)
Indicateur de suivi-évaluation	Nombre de terrains réalisés par rapport aux obligations et préconisations figurant au schéma,	Échéance	Pendant toute la durée du schéma



6-2 Volet « social »

Axe 2 VOLET « SOCIAL »																			
Thématique A - Scolarisation																			
Fiche action 2/A1 SERVICE DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE																			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés																			
Constat et description de l'action	<p>CONSTATS ET OBJECTIFS</p> <p>La création de postes de coordinateurs départementaux lors du précédent schéma a permis la rescolarisation et le maintien en établissement de nombreux enfants du voyage. Les deux coordinateurs assurent également un rôle de conseil et d'expertise auprès des différents partenaires.</p> <p>Objectifs</p> <p>Accompagnement des équipes pédagogiques et des collectivités locales dans l'accueil et la scolarisation des EFIV. jouer un rôle de référent pour les questions de scolarisation dans la communauté du voyage.</p>																		
	<p>Précisions sur la mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la définition de la politique départementale relative à la scolarisation des EFIV et au suivi du volet scolarisation du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage. Faciliter l'inscription des jeunes soumis à l'obligation scolaire. Aider les équipes à veiller à la tenue des dossiers scolaires, au suivi des élèves. Contribuer à la formation des enseignants impliqués dans la scolarisation des EFIV. Assurer la diffusion de ressources et d'outils sur les langues et cultures des EFIV aux écoles. Renseigner un tableau de bord départemental et produire un rapport d'activité en fin d'année scolaire. Participer aux enquêtes. Etablir en venant à leur rencontre sur leur lieu de vie, des relations de confiance avec les gens du voyage. 																		
Mise en œuvre de l'action	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilote(s) Institutionnel(s)</th><th>DSDEN</th><th>Partenaires</th><th>Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil / Coordination SOLIHA</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moyens financiers à mobiliser</td><td></td><td>Modalités</td><td>Action reconduite</td></tr> <tr> <td>Territorialisation</td><td>Département du Calvados</td><td>Objectifs</td><td>s.o.</td></tr> <tr> <td>Indicateur de suivi-évaluation</td><td></td><td>Échéance</td><td>Sur la durée du schéma</td></tr> </tbody> </table>			Pilote(s) Institutionnel(s)	DSDEN	Partenaires	Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil / Coordination SOLIHA	Moyens financiers à mobiliser		Modalités	Action reconduite	Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.	Indicateur de suivi-évaluation		Échéance	Sur la durée du schéma
Pilote(s) Institutionnel(s)	DSDEN	Partenaires	Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil / Coordination SOLIHA																
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	Action reconduite																
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.																
Indicateur de suivi-évaluation		Échéance	Sur la durée du schéma																

Axe 2 VOLET « SOCIAL »																			
Thématique A - Scolarisation																			
Fiche action 2/A 2 SUIVI DES ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES ENFANTS DU VOYAGE																			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés																			
Constat et description de l'action	<p>Constats et objectifs</p> <p>15 % environ des établissements du département sont concernés par l'accueil des enfants du voyage, et sont parfois mis en difficulté par des arrivées importantes.</p> <p>La mobilité des voyageurs crée parfois des périodes de latence entre deux scolarisations.</p> <p>Objectifs</p> <p>Suivre les élèves dans le temps de l'année scolaire afin de mesurer et d'anticiper les flux quand ils sont réguliers.</p> <p>Réduire les déscolarisations lors des arrivées et des départs.</p>																		
	<p>Précisions sur la mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> Alimentation d'un tableau de bord et d'une cartographie précisant les noms des établissements dans lesquelles l'accueil est le plus significatif ainsi que les périodes sur lesquelles il s'exerce. suivi des situations sur le terrain par les coordinateurs EFIV (accompagnement, formation, aide administrative). Mise en œuvre des actions d'aide relevant du droit commun en faveur des élèves accueillis. 																		
Mise en œuvre de l'action	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Pilote(s) Institutionnel(s)</th><th>I-A-DASEN</th><th>Partenaires</th><th>Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil / Coordination SOLIHA</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moyens financiers à mobiliser</td><td></td><td>Modalités</td><td>Action reconduite</td></tr> <tr> <td>Territorialisation</td><td>Département du Calvados</td><td>Objectifs</td><td>s.o.</td></tr> <tr> <td>Indicateur de suivi-évaluation</td><td></td><td>Échéance</td><td>Sur la durée du schéma</td></tr> </tbody> </table>			Pilote(s) Institutionnel(s)	I-A-DASEN	Partenaires	Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil / Coordination SOLIHA	Moyens financiers à mobiliser		Modalités	Action reconduite	Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.	Indicateur de suivi-évaluation		Échéance	Sur la durée du schéma
Pilote(s) Institutionnel(s)	I-A-DASEN	Partenaires	Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil / Coordination SOLIHA																
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	Action reconduite																
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.																
Indicateur de suivi-évaluation		Échéance	Sur la durée du schéma																



Axe 2 : VOLET « SOCIAL »			
Thématique A - Scolarisation			
Fiche action : 2/A/3 PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LA DÉSCOLARISATION SUR LES AIRES D'ACCUEIL DU CALVADOS.			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats De nombreux enfants du voyage sont encore déscolarisés sur le département. Un protocole expérimental a été mis en place avec la plupart des aires d'accueil du Calvados sur le précédent schéma, faisant baisser sensiblement la déscolarisation sur ces lieux de vie. Objectifs Repérer les enfants déscolarisés, et entamer un travail de médiation avec les familles pour un retour en établissement.	Précisions sur la mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> Remontée des effectifs des enfants soumis à l'instruction obligatoire par les gestionnaires d'aires aux coordinateurs EFIV à chaque rentrée scolaire, soit cinq fois par an. Rencontre des familles sans solution de scolarisation par les coordinateurs, et remontée aux collectivités sur les actions entreprises. 		
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s) Institutionnel(s)	DSDEN	Partenaires	Collectivités / Gestionnaires aires d'accueil
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	Nouvelle action
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	remontée des effectifs 5 fois par an
Indicateur de suivi-évaluation		Échéance	Sur la durée du schéma

Axe 2 : VOLET « SOCIAL »			
Thématique A - Scolarisation			
Fiche action : 2/A/1 LE DISPOSITIF GUILLAUME DE NORMANDIE			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats et objectifs Certains EFIV d'âge collège ont un niveau en grand décalage avec leur classe d'âge, ou ont un parcours scolaire, un mode de vie, ou une situation particulière qui rend leur scolarisation en milieu ordinaire compliquée. Objectifs Proposer un accompagnement adapté au sein de l'établissement Guillaume de Normandie avec un enseignant attitré EFIV.	Précisions sur la mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> Les élèves du voyage intégrant le dispositif reçoivent des heures de soutien, et sont également inclus en classe ordinaire pour certains cours. Permettre aux jeunes n'ayant pas été scolarisés ou très peu, de reprendre contact avec l'institution scolaire, d'acquérir des compétences en lecture, expression écrite et orale, en mathématiques, et de se socialiser avec d'autres jeunes de leur âge. 		
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s) Institutionnel(s)	DSDEN	Partenaires	Principal du collège Guillaume de Normandie / CASNAV
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	Action reconduite
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	S.O.
Évaluation	Ce dispositif sera réévalué durant la durée du schéma.	Échéance	Sur la durée du schéma



Axe 2 : VOLET « SOCIAL »			
Thématique A - Scolarisation			
Fiche action : 2.A.5 ANTENNE MOBILE DE SCOLARISATION DES ENFANTS HIPPOMOBILES			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats Les familles du voyage hippomobiles sont les plus éloignées du système scolaire. Lorsqu'en 2009 l'ASM (Antenne Scolaire Mobile) a été créée pour elles, aucun enfant n'était scolarisé. Ce mode de vie traditionnel comporte beaucoup de freins à une scolarisation classique. Par exemple, Les familles n'ont pas d'autres moyens de locomotion que la roulotte, un vélo et dans le meilleur des cas un scooter, donc difficile d'emmenager une fratrie à l'école dans ces conditions d'autant plus que les lieux de stationnement sont souvent éloignés de tout établissement scolaire. L'ASM est pour le moment le seul moyen efficace d'apporter les apprentissages de base aux élèves.	Précisions sur la mise en œuvre L'ASM est un véhicule aménagé en salle de classe. Chaque jour de classe il se déplace vers les familles hippomobiles. L'enseignement y est individualisé. L'enseignant est un professeur des écoles dédié à ce dispositif. Les élèves du dispositif sont sous statut scolaire avec une reconnaissance officielle de la DSDEN de la Manche.		
Objectifs Scolariser les enfants de 3 à 16 ans pour qu'ils apprennent les savoirs de base (lire, écrire, compter) tout en mettant toujours en avant dès que c'est possible une scolarisation en milieu « ordinaire ».			
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s) Institutionnel(s)	Institution Notre Dame de Carentan (école de rattachement du dispositif) Direction Diocésaine De l'Enseignement Catholique de la Manche (DDEC) DSDEN Manche	Partenaires	ASET SOLIHA
Moyens financiers à mobiliser	Aucun	Modalités	Action en cours
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.
Évaluation		Échéance	Sur la durée du schéma

Axe 2 : VOLET « SOCIAL »			
Thématique B – Santé			
Fiche action : 2.B.1 PARCOURS SANTÉ TOUT AU LONG DU SCHÉMA ACCÈS À LA SANTÉ (PRÉVENTION ET SOINS)			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés	• Mettre en cohérence les différents plans et schémas (Pacte des Solidarités, Schéma de domiciliation, Projet régional de santé Normandie 2023-2028 (dont le Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS))		
Constat et description de l'action			
Constats Selon les données de 2019 de Santé Publique France, les gens du voyage sont caractérisés par une espérance de vie de 15 années inférieures à la moyenne de la population. Ils souffrent de pathologies identifiées chez les gens en situation de précarité, de maladies chroniques et notamment d'un mauvais état nutritionnel. Les freins d'ordre culturel et leurs représentations quant à certaines maladies telles que le cancer et les maladies mentales, empêchent une bonne prise en charge. Parmi les freins identifiés, on retiendra : <ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance du dispositif de santé ou une sur utilisation des services en urgence • Manque d'autonomie (illettrisme, manque de mobilité...), précarité (environnement de vie, conditions socio-économiques et activités professionnelles), et méconnaissance des dispositifs existants • Déficit d'accès aux droits et à la santé, notamment aux soins, à la prévention, programmes de dépistage et de prévention du cancer...) • Déficit d'intercompréhension avec les professionnels de santé du réseau local et de connaissance réciproque Enjeu : Consolider le dispositif de la médiation en santé auprès des gens du voyage	Précisions sur la mise en œuvre Financement par l'ARS d'un poste de médiation en santé auprès des gens du voyage, rattaché au centre social itinérant de SOLIHA Territoires en Normandie, labellisé par la CAF et le Département		
Objectif général de l'action : Améliorer l'accès à la santé globale des gens du voyage sur le territoire du Calvados			
Objectifs opérationnels quantifiés : <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les connaissances et capacités des gens du voyage pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun 2. Mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public cible pour améliorer leur accueil et leur suivi au sein des structures 3. Réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes et améliorer l'information des habitants. 			
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	ARS SOLIHA Territoires en Normandie	Partenaires	CPAM du Calvados / Département (PMI, centre de santé sexuelle) / Maison des adolescents du Calvados / Missions locales / Addictions France / Etablissement Public de Santé Mentale à Caen (dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité) / Planeth Patient / Fondation hospitalière de la Miséricorde (Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles) / Centre régional de coordination de dépistage des cancers / Onco Normandie / Promotion Santé Normandie / COACTIS santé / Santé BD / Agence nationale de lutte contre l'illettrisme / Ecole des Parents et des Educateurs du Calvados / CARIF-OREF / Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA) / Collectivités territoriales / Médicibus / Mammobile / Téléconsultations / Normandie Pédiatrie Obésité / Union Française pour la Santé Bucco-dentaire (UFSBD) 14
Moyens financiers à mobiliser	1 ETP financé par convention pluriannuelle (2023-2025) par l'ARS avec SOLIHA Territoires en Normandie	Modalités	Bilan d'activité et évaluation annuelle
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation	Nombre d'accompagnements physiques Nombre d'orientations vers les professionnels et les structures de santé	Échéance	Sur la durée du schéma



<p style="text-align: center;">Axe 2 VOLET «SOCIAL» Thématique C – Insertion socio professionnelle</p>			
<p style="text-align: center;">Fiche action 2.C.1 AMÉLIORER LES RÉPONSES APPORTÉES PAR LES ÉQUipes DU DÉPARTEMENT ET LES PARTENAIRES DU SECTEUR SOCIAL</p>			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats et objectifs Les politiques d'insertion (le RSA en particulier) sont complexes à comprendre notamment pour les familles mobiles et peu habituées à l'écrit. Le Département est réparti en 5 territoires d'action sociale qui constituent ses territoires d'intervention. Localement, les équipes du Département sont parfois confrontées à des difficultés d'accompagnement des gens du voyage qui peinent à s'inscrire dans les procédures de droit commun. Depuis 2019, une prestation d'accompagnement spécifique a été développée pour ce public. Les résultats étant positifs, il a été renforcé en 2024, notamment dans le cadre du Pacte des solidarités. Par ailleurs, un dispositif de centre social itinérant existe depuis de nombreuses années sur le Calvados et permet le développement d'action à destination des familles. Sur les années à venir, l'objectif sera d'améliorer encore les réponses apportées en travaillant notamment sur la connaissance de ce public, sur son accueil et le renforcement des liens avec les dispositifs existants.	Précisions sur la mise en œuvre Mise en œuvre d'un conventionnement annuel pour l'accompagnement des BRSA gens du voyage et évaluation du dispositif. Lien avec les acteurs du Réseau pour l'emploi et les partenaires sociaux Maintien du centre social Itinérant financé par la CAF, avec un soutien du Département. Les modalités précises de mise en œuvre d'actions d'information et/ou de groupes de travail collaboratifs seront déterminées en fonction des échanges qui auront lieu notamment dans le cadre du Réseau pour l'emploi à l'échelon Départemental.		
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	Département La coordination SOLIHA	Partenaires	Partenaires du Réseau pour l'emploi / DDETS / CAF / Carif-Oref + ANLCI / les associations / les collectivités locales / les acteurs du secteur médico-social
Moyens financiers à mobiliser	Département, CAF	Modalités	Évaluation annuelle
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés • Nombre de personnes accompagnées par le centre social itinérant pour l'insertion socio professionnelle • Nombre de réunions d'information • Nombre de réunions d'échanges 	Échéance	Sur la durée du schéma

<p style="text-align: center;">Axe 2 VOLET «SOCIAL» Thématique C – Insertion socio professionnelle</p>			
<p style="text-align: center;">Fiche action 2.C.2 ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES GENS DU VOYAGE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</p>			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats et objectifs Le Département accompagne les travailleurs indépendants du calvados s'inscrivant dans le dispositif RSA. Parmi ces travailleurs indépendants figurent des membres de la communauté des Gens du voyage. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un accompagnement renforcé dans le cadre de leur contrat d'engagement réciproque. L'objectif général de cette action est de renforcer la viabilité des activités indépendantes et tout en étant à jour des obligations législatives en vigueur (Démarches statutaires, fiscales et sociales)	Précisions sur la mise en œuvre Le Département accompagne les personnes dans la gestion de leurs activités. Cet accompagnement a notamment pour objectif d'améliorer le chiffre d'affaires de ces travailleurs indépendants afin de les sortir de leur situation de précarité. Un accompagnement de 12 mois, renouvelable 1 fois, est proposé à chaque travailleur indépendant. Chaque personne est rencontrée régulièrement (6 fois par an) et peut solliciter l'accompagnateur quand il le souhaite. Cet accompagnement a pour but de rendre viable l'activité du travailleur indépendant, mais aussi de l'accompagner au niveau administratif tant au niveau de son activité qu'au niveau de l'accès à ses droits (Recueil des pièces en lien avec le département pour ses droits RSA, liens avec les circonscriptions d'action sociale concernant les accès aux droits en matière de santé, de PMI,...)		
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	Département	Partenaires	Réseau de la création d'entreprises / Réseau pour l'emploi / Acteurs de l'insertion sociale
Moyens financiers à mobiliser	Département	Modalités	Action reconduite
Territorialisation	département du Calvados	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation	Nombre d'actions réalisées	Échéance	Sur la durée du schéma



Axe 2	VOLET « SOCIAL »		
Fiche action	Thématique C - Insertion socio professionnelle		
FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS EXISTANTS			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats et objectifs	<p>Le Département en tant que chef de file de l'insertion, met en œuvre le Plan Départemental d'Insertion 2019-2024. Il fait par ailleurs partie du réseau pour l'emploi.</p> <p>Dans ce cadre, des travaux communs et des passerelles entre dispositifs permettent de proposer aujourd'hui aux personnes accompagnées, des parcours cohérents et adaptés aux problématiques et spécificités des publics.</p> <p>Le futur PDIE, ainsi que la mise en place du Réseau pour l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Plein Emploi, permettra de se réinterroger sur l'accompagnement spécifique de ces publics avec tous les acteurs de l'Insertion et de l'emploi</p>		
Précisions sur la mise en œuvre			
<ul style="list-style-type: none"> • Informer les gens du voyage sur leurs droits et leurs obligations (RSA - déclaration de revenus- déclaration RSI pour les travailleurs indépendants...) • Proposer un parcours professionnel en adéquation avec leurs compétences et leur mode de vie (travailleur saisonnier ou travailleur indépendant...) • Établir des passerelles vers le droit commun, vers le secteur économique et les organismes de formation pour favoriser l'emploi salarié 			
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	Département	Partenaires	Partenaires du Réseau pour l'emploi
Moyens financiers à mobiliser	Département / Membres du Réseau pour l'emploi	Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	S.O.
Indicateur de suivi-évaluation		Échéance	Sur la durée du schéma

Axe 2	VOLET « SOCIAL »		
Fiche action	Thématique D - Gestion des aires d'accueil / logement		
PROJET SOCIAL SUR LES AIRES D'ACCUEIL			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés	Scolarisation - Insertion Socio économique - Illétrisme...		
Constat et description de l'action			
Constats	<p>Peu d'aires d'accueil bénéficiant de l'aide à la gestion ont mis en œuvre des actions à caractère social telles que mentionnées aux articles 1 et 6 de la loi 2000-514 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à savoir : Rappel des textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le schéma départemental « définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil ». (Article 1 de la loi du 5 juillet 2000) • « Les modalités de mise en œuvre des actions de caractère social mentionnées à l'article 1er dont le financement incombe à l'Etat, au département et, le cas échéant, aux organismes sociaux concernés dans le cadre de leurs compétences respectives, sont fixées par des conventions passées entre ces personnes morales et les gestionnaires des aires d'accueil prévues par le schéma départemental » (Article 6 de la loi du 5 juillet 2000) <p>L'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales...</p>		
Objectifs			
Intégrer progressivement dans les conventions d'aide à la gestion les actions à caractère social existantes et/ou à construire			
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	DDETS Coordination SOLIHA	Partenaires	Les collectivités DSDEN / Conseil départemental / les associations....
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	S.O.
Indicateur de suivi-évaluation	Nombre de conventions d'aide à la gestion intégrant un projet social	Échéance	Mise en œuvre dès 2025 et sur la durée du schéma



Axe 2	VOLET « SOCIAL » Thématique E – Accès aux droits		
Fiche action 2/E	DOMICILIATION		
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats et objectifs Les gens du voyage qui ne disposent pas d'un domicile ou d'une résidence fixe peuvent se faire domicilier auprès de la commune de leur choix à condition de justifier d'un lien avec la commune. La procédure de domiciliation reste mal connue des acteurs de terrain. Il existe un schéma départemental de la domiciliation, régulièrement renouvelé dans le Calvados, qui pose le cadre général sur le fonctionnement de la domiciliation administrative et propose des modèles de demande, d'attestation et de décision ainsi qu'un guide élaboré par la DGCS. Ce schéma départemental de la domiciliation est annexé au présent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage		Précisions sur la mise en œuvre Mise à jour du schéma de domiciliation sur la durée du schéma. Information et diffusion de ce schéma auprès des partenaires institutionnels et des communes (CCAS, CIAS, CAF, CPAM...) Actualisation de la plaquette d'information à l'intention des collectivités et diffusion	
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	Etat (DDETS) Coordination SOLIHA	Partenaires	Préfecture et Sous-préfectures
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation	- Date de diffusion des documents et des informations aux collectivités	Échéance	Communication régulière sur la durée du schéma

Axe 2	VOLET « SOCIAL » Thématique F – Accès aux droits		
Fiche action 2/E	LUTTE CONTRE L'ILLETRISME / MOBILISATION DES PARTENAIRES		
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats Les gens du voyage souffrent de multiples difficultés, entravant leur insertion géographique, sociale et professionnelle. L'illettrisme est au centre de toutes les thématiques du volet social les concernant : il est un frein, il engendre isolement social et perte de confiance en soi. La prévention et la lutte contre l'illettrisme sont les domaines d'expertise du Carif-Oref et l'ANLCI. Ils ont notamment dans leurs missions l'information, l'animation et l'appui technique aux montages de projets.		Précisions sur la mise en œuvre Consolider le partenariat avec le Carif-Oref et l'ANLCI et les associer Établir un recensement des actions, à destination des gens du voyage, entreprises par ces deux organismes Élaborer des actions spécifiques pour ce public avec leur appui.	
Objectifs Mobiliser ces organismes et leurs ressources dans tous les champs du volet social lié au schéma d'accueil des gens du voyage			
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	DDETS Coordination SOLIHA	Partenaires	Carif-Oref / ANLCI / Conseil départemental / Education Nationale / ARS / organismes de formation / SOLIHA / les associations / GRETA / les PIAF/ Ecole des Parents et des Educateurs
Moyens financiers à mobiliser		Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	Recensement initial des actions lors de la première année du schéma
Indicateur de suivi-évaluation	- Nombre d'actions élaborées avec le Carif-Oref et ANLCI - Établissement du recensement des actions à destination des gens du voyage	Échéance	Sur la durée du schéma



AXE 2 : VOLET « SOCIAL »			
Thématique D : Accès aux droits			
Fiche action : 2.5.3 ANIMATION DE L'AVIE SOCIALE			
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action			
Constats et objectifs Le diagnostic de territoire réalisé à l'occasion du projet social a fait émerger les constats suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Un ancrage fort des familles sur les territoires - Peu d'interlocuteurs extérieurs se rendent sur les lieux de vie - Une part importante de voyageurs en situation d'illettrisme voire d'analphabétisme et une dématérialisation croissante des démarches administratives - Un public qui fait l'objet de nombreuses représentations - De nombreux ménages en situation de précarité sociale et/ou financière - Des problèmes d'assiduité scolaire encore présents - Un public peu ouvert aux activités de loisirs et de culture 	Précisions sur la mise en œuvre : Le centre social itinérant agréé par la CAF est porté par l'association SOLIHA depuis 2016. Le projet social 2021-2024 arrivant à terme, l'équipe travaille sur son évaluation et sur la rédaction du nouveau projet social 2025-2028. Objectif général : Favoriser l'inclusion des voyageurs dans la cité à travers un meilleur accès aux droits, une plus grande autonomie des personnes et la mise en œuvre d'animations collectives. Objectifs opérationnels : Le Centre social itinérant a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Accueillir, Écouter, Informer et Orienter : Accueillir et écouter et favoriser l'accès aux droits et l'autonomie des voyageurs ➢ Accompagner à la scolarité, à l'accès aux savoirs et au numérique : Favoriser la scolarité, Accompagner les 16-18 ans et les adultes pour un meilleur accès au savoir ➢ Animer et soutenir les liens parents/enfants et favoriser l'accès à la vie sociale et culturelle : Animer et soutenir la parentalité, favoriser l'accès aux loisirs et à la culture ➢ Promouvoir les gens du voyage et favoriser la citoyenneté : Former et informer les partenaires, favoriser l'expression de la citoyenneté, favoriser la participation et l'initiative des familles 		
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	CAF du Calvados, Département du Calvados, SOLIHA, ARS	Partenaires	Gestionnaires des aires, centres sociaux culturels, Education Nationale, Département, CAF, CCAS, Promotion Santé Normandie, ...
Moyens financiers à mobiliser	Financements de la CAF du Calvados (prestations de service) et du Département du Calvados	Modalités	
Territorialisation	Département du Calvados	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation		Échéance	Sur la durée du schéma

6-3 Volet « droits et obligations »

AXE 3 : VOLET « DROITS ET OBLIGATIONS »			
Fiche action : 6.1 METTRE À JOUR ET DIFFUSER LES DOCUMENTS « SOURCE »			
Constat et description de l'action			
Constats et objectifs	On observe une mauvaise connaissance par les acteurs des documents utiles, or il existe deux documents « source » dans le Calvados : <ul style="list-style-type: none"> • le vademecum à l'attention des élus • le bréviaire Soliha L'objectif est de rendre accessible facilement ces informations pour les élus, forces de l'ordre, propriétaires privés, gens du voyage. Ils permettent d'informer sur les droits et obligations et de proposer suivis et bonnes pratiques.		
	Précisions sur la mise en œuvre : <p>Sous-action 1 : Mettre à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour réglementaire • Création de nouvelles fiches 1 rôle des acteurs (Soliha, préfecture, forces de l'ordre, mairies) 2 droits et devoirs des gens du voyage et des collectivités 3 conseils pour sécuriser un terrain 4 arrêtés municipaux type <p>Sous-action 2 : Diffuser</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. mettre en ligne les documents sur les sites internet (Soliha, préfecture, CD) y compris le nouveau schéma départemental 2. relayer sur les réseaux sociaux (facebook, X) 3. diffuser aux collectivités territoriales et aux forces de l'ordre 4. faire une information lors du congrès annuel et l'Union amicale des maires 		
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	Prefecture Coordination SOLIHA	Partenaires	DDTM Conseil départemental
Moyens financiers à mobiliser	Frais liés aux impressions	Modalités	
Territorialisation	Ensemble du département	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles fiches réalisées • Dates de mises en ligne et d'actualisation • Date de diffusion aux collectivités et forces de l'ordre • Date de communication en congrès de l'UAMC 	Échéance	Pour le vademecum : d'ici fin 2025 Pour le bréviaire : d'ici fin 2025



Axes 3	VOLET « DROITS ET OBLIGATIONS »		
Pilote(s) action 3.3	ORGANISER LA COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVALS		
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action	<p>Constats et objectifs Le Calvados est confronté chaque été à des difficultés à gérer les stationnements de groupes importants non annoncés et hors site. Ce constat implique la nécessité de mieux anticiper ces grands passages en amont.</p> <p>Rappel: Tout groupe de plus de 150 résidences mobiles doit être annoncé au représentant de l'Etat en région, en département et auprès du conseil départemental trois mois au moins avant l'arrivée sur les lieux pour permettre l'identification d'une aire de stationnement.</p>	<p>Précisions sur la mise en œuvre :</p> <p>En amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre la création d'aires de grand passage par les EPCI concernés • organiser un calendrier prévisionnel des grands passages • mettre en relation pasteurs et élus • informer les élus par arrondissement <p>En amont et pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier des terrains optionnels en cas d'engorgement des aires de grand passage ou d'arrivées non prévues • favoriser une coordination avec les départements limitrophes <p>Pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser une réunion hebdomadaire en préfecture pour suivre les mouvements et anticiper les difficultés • assurer une médiation constante entre les missions et les propriétaires de terrain <p>Après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser un retour d'expérience de la saison estivale 	
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	Préfecture Coordination SOLIHA	Partenaires	Sous-préfectorats DDTM Conseil départemental AGP (et autres) Collectivités Chambre d'agriculture Préfecture de région/ préfectures
Moyens financiers à mobiliser	Néant	Modalités	
Territorialisation	Secteurs du département concernés par les grands passages	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation	Indicateurs prévus au bilan annuel réalisé par SOLIHA (nombre de médiations réalisées, nombre de caravanes concernées, nombre de procédures engagées...)	Échéance	Mise en œuvre débutée en 2017 et pendant toute la durée du schéma sur la saison estivale

Axes 3	VOLET « DROITS ET OBLIGATIONS »		
Pilote(s) action 3.3	HARMONISER LA GESTION DES AIRES PERMANENTES ET DE GRAND PASSAGE		
Autre(s) axe(s) ou action(s) associés			
Constat et description de l'action	<p>Constats et objectifs On constate une grande disparité de situations entre les différentes aires d'accueil existantes dans le Calvados (taux d'occupation, tarification, modalités de gestion...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Uniformiser les règlements pour les aires de grand passage à l'échelle d'un EPCI • Diffuser un règlement type et uniformiser les procédures de gestion des aires permanentes. • Éviter la sédentarisation au sein des aires permanentes 	<p>Précisions sur la mise en œuvre :</p> <p>Élaborer un règlement intérieur type :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tarifs pratiqués • règles de salubrité • durée de séjour • graduation des sanctions <p>Prévoir une réunion par arrondissement pour l'adapter localement.</p> <p>Réflexion à mener en lien avec la question de la sédentarisation de groupes familiaux</p> <p>Réalisation d'un livret d'accueil à l'échelle départementale</p>	
Mise en œuvre de l'action			
Pilote(s)	Préfecture DDETS Coordination SOLIHA	Partenaires	EPCI disposant d'aires permanentes Sous-préfectorats DDTM Conseil départemental
Moyens financiers à mobiliser	Néant	Modalités	
Territorialisation	EPCI disposant d'aires permanentes	Objectifs	s.o.
Indicateur de suivi-évaluation	Livret d'accueil réalisé Règlement intérieur type	Échéance	Harmonisation à mettre en œuvre durant toute la période de validité du nouveau schéma



Chapitre 7 – Modalités d'évaluation en continu du schéma

Le présent schéma fera l'objet d'une évaluation régulière au travers notamment des bilans qui seront présentés chaque année à la commission consultative des gens du voyage.

Cette évaluation portera d'une part, sur l'état d'avancement des différentes fiches actions et d'autre part, sur la mise en œuvre des obligations ou préconisations en matière de terrains d'accueil et de sédentarisation.

Des critères seront identifiés pour suivre l'accueil et les devoirs des gens du voyage.

Cette évaluation pourra donner lieu selon les cas, à des mises à jour ou à des correctifs. Elle sera l'occasion :

- de prendre en considération les évolutions du contexte législatif et réglementaire,
- d'actualiser les besoins identifiés, notamment en matière de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté, suite aux conclusions des différentes MOUS,
- de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions de périmètre administratif (fusions de communes ou d'EPCI) et/ou de population (franchissement du seuil des 5 000 h),
- de mesurer les impacts suite à l'arrivée de grands groupes, tant sur l'aspect organisationnel que sur le plan des relations gens du voyage/riverains,
- de partager annuellement les enseignements lors des grands passages.

Annexes

Annexe 1 : Textes et documents de référence

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000

Circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Articles 27 et 28 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Décret 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

Décret du 30 décembre 2014 relatif à l'aide aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage

Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-1, R. 851-2 et R. 851-6 du code de la sécurité sociale

Décret n° 2015-563 du 20 mai 2015 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage

Loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Loi 2017-87 du 27 janvier 2017 relative et l'égalité et la citoyenneté

Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage

Articles L2321-2 et L2334-2 du Code général des collectivités territoriales

Décret du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017

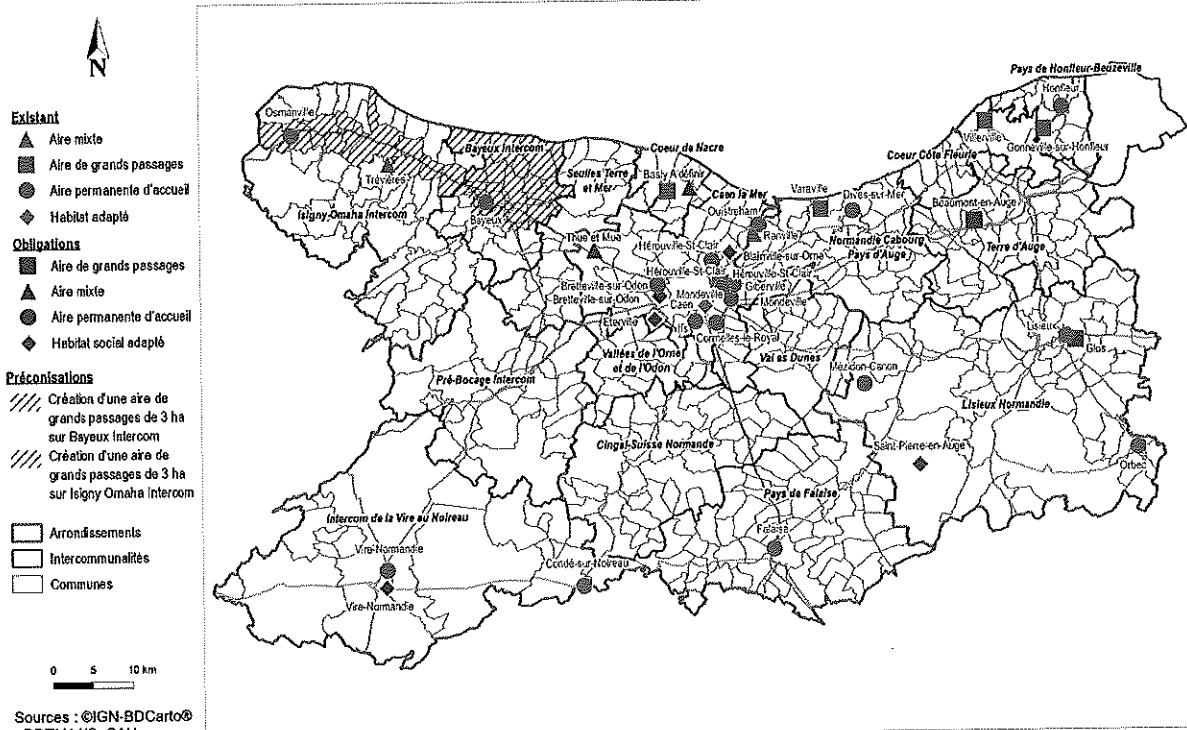


Annexe 2 : État d'avancement au 1er janvier 2025, obligations et préconisations



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Existant, obligations et préconisations - Département du Calvados



07/03/2025

p 57

Edit

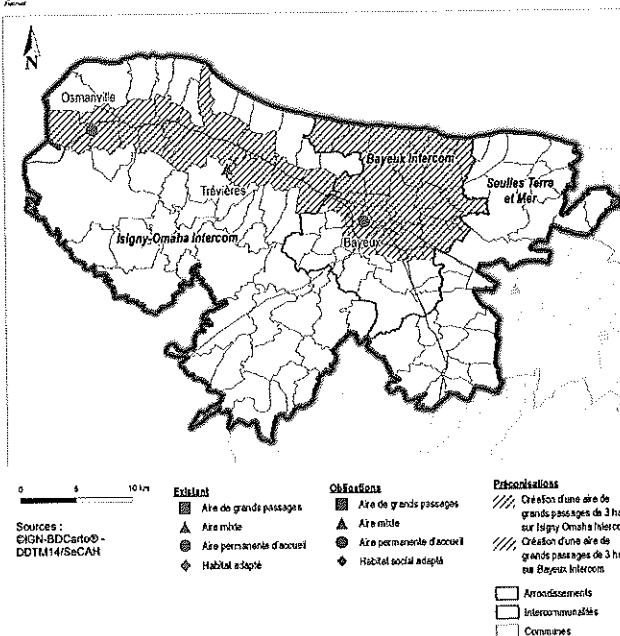
Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

Arrondissement de Bayeux



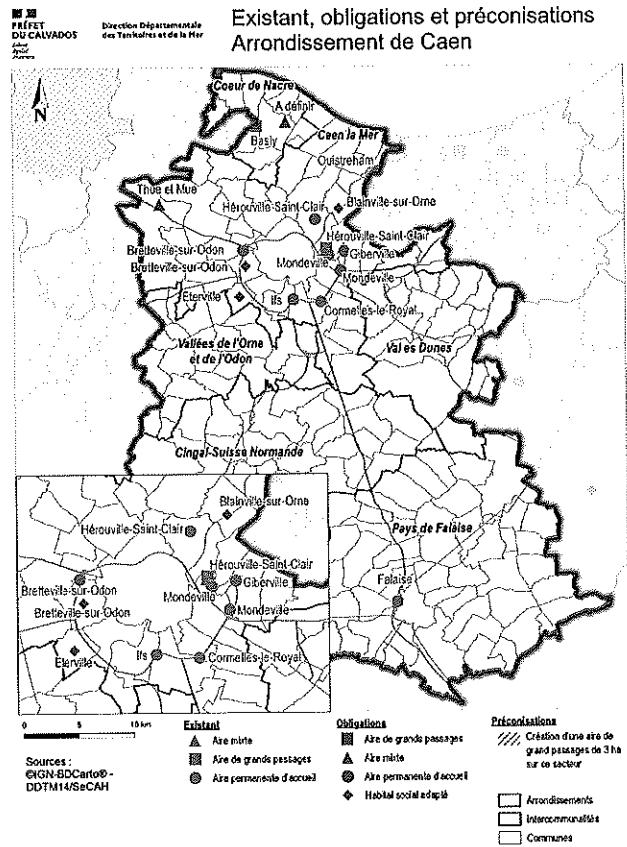
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Existant, obligations et préconisations Arrondissement de Bayeux





Arrondissement de Caen

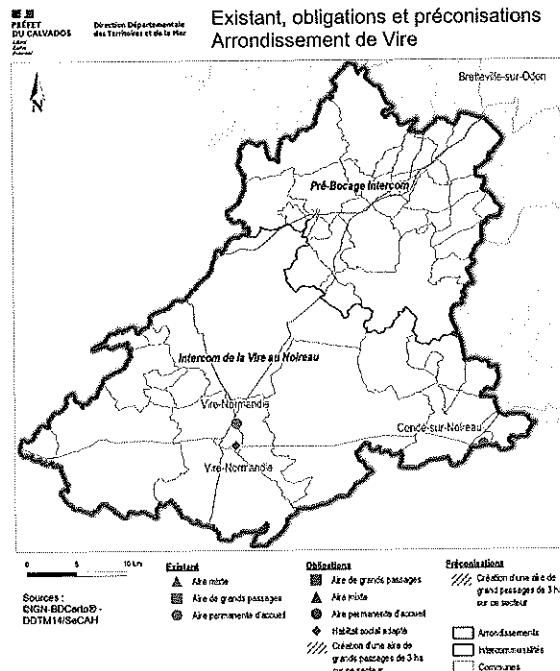


Edition 2025

07/03/2025

p 59

Arrondissement de Vire



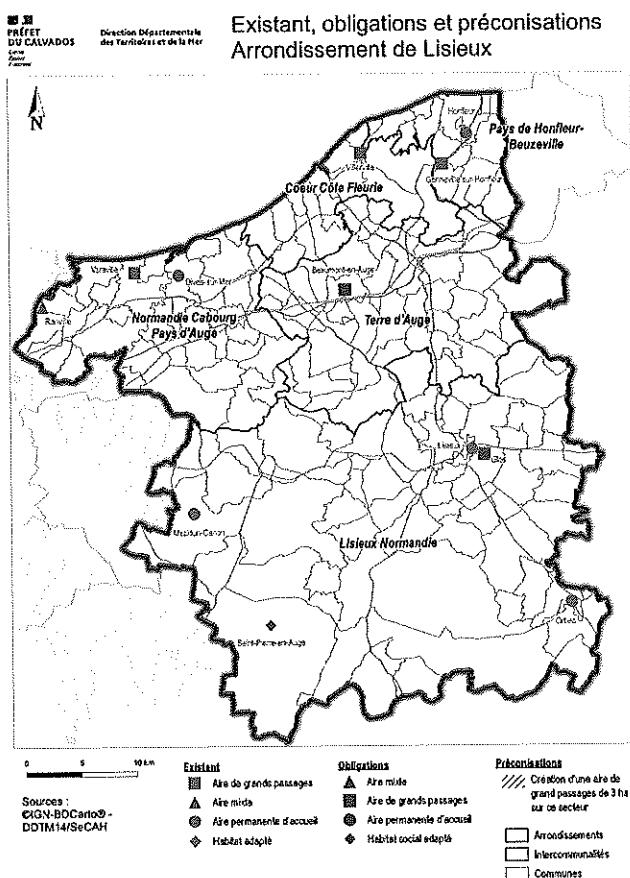
Edition 2025

11/11/2024

p 60



Arrondissement de Lisieux



Edition 2025

p 61

Service du Système d'Information de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SICRET)

07/01/2025

Annexe 3 : Lexique

Aires permanente d'accueil :

Aires destinées aux gens du voyage itinérants permettant des séjours d'une durée continue de 9 mois maximum.

Ces aires sont ouvertes toute l'année exception faite éventuellement d'une période donnée pour des raisons de gestion ou de travaux d'entretien.

Aires de grand passage :

Aires d'accueil de grande capacité destinées à accueillir les groupes de 50 à 250 caravanes. Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Elles peuvent être équipées sommairement.

Aires dites « mixtes » :

Aire d'environ 1 ha permettant d'accueillir les voyageurs hippomobiles et les caravanes. 1/3 de l'aire est en sol stabilisé et 2/3 enherbée.

Aires de petit passage :

Aires d'accueil de faible capacité ouvertes ponctuellement permettant des haltes de court séjour pour des familles isolées, des petits groupes ou des voyageurs hippomobiles.

Terrains optionnels :

Terrains destinés à être mobilisés ponctuellement pour des besoins exceptionnels.

Familles sédentarisées :

Le diagnostic comprend par « familles sédentarisées » de gens du voyage, celles installées durant 8 mois ou plus sur les mêmes places, ou stationnant de manière illicite tout au long de l'année sur une commune ou agglomération.

Habitat adapté :

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie: l'habitat caravane et/ou la vie en famille étendue.

Place de caravane :

Au sein d'une aire d'accueil, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie privative moyenne ne doit pas être inférieure à 75 m².

Terrain familial :

Terrain aménagé spécifiquement pour l'habitat des gens du voyage suivant les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est-à-dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes applicables au terrain.



Annexe 4 : Liste des associations avec leur objet

FNASAT-Gens du voyage

Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage

Adresse : 59, rue de l'Ourcq – 75019 PARIS
Tel. 01 40 35 00 04
E-mail : info@fnasat.asso.fr

Le directeur

Stéphane LEVEQUE : 01.40.35.00.04 – s.leveque@fnasat.asso.fr
<https://www.fnasat.asso.fr>

La Fnasat-Gens du voyage a vu le jour en décembre 2004. Cette fédération résulte de l'union entre l'association Études Tsiganes et les fédérations d'associations Unisat (Union nationale des institutions sociales d'action pour les Tsiganes) et Unagev (Union nationale pour l'action auprès des Gens du voyage). Elle réunit aujourd'hui une centaine d'adhérents, essentiellement de forme associative. La grande majorité des associations professionnelles impliquées quant aux situations vécues par les gens du voyage et leur articulation avec les politiques publiques sont aujourd'hui fédérées au sein de la Fnasat-Gv.

La Fnasat-Gv est statutairement composée :

- de membres actifs qui sont des associations engagées dans des actions en direction des Gens du voyage, souvent dans une logique ancienne d'aller-vers et dans un champ géographique départemental.
- de membres associés qui sont des associations, fondations, collectivités territoriales, ou institutions à caractère public ou privé, intéressées et concernées par les objectifs, les actions ou les services de la Fédération.

La Fnasat-Gv développe ses projets dans le cadre de partenariats publics ou privés. Elle apporte des soutiens à des acteurs institutionnels locaux, ainsi qu'à des porteurs de projets, publics ou privés, dans les champs académiques, culturels, de l'éducation populaire ou du social.

Le site <https://www.fnasat.asso.fr> centralise toutes les informations utiles sur l'organisation, les contacts, les formations et les compétences de la Fnasat-Gens du voyage ainsi que les associations ou organismes affiliés

A.S.E.T-Normandie

Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes

Adresse : 26, rue des Fleurs, 50500 St Hilaire Petitville
CARENTAN les MARAIS
E-mail : asetnormandie@gmail.com
Présidente : micheletravert@orange.fr
Vice-Président : jeanjacques.gourbin@wanadoo.fr

L'ASET-Normandie, précédemment appelée ASET-Manche, a été créée en 2005 à la demande de familles se déplaçant en véhicules hippomobiles, dont les enfants n'étaient pas scolarisés. Et cela dans l'attente d'un poste d'enseignant en Antenne Scolaire Mobile (ASM) correspondant à leur mode de vie et aux exigences de déplacement de ces familles. Le poste d'enseignant a été obtenu à la rentrée 2009 et est actuellement rattaché à l'Ecole Notre Dame de Carentan.

L'Association est composée d'une trentaine d'adhérents. L'ASET-Normandie est une association qui intervient auprès des familles tsiganes qui vivent en véhicules hippomobiles. Son but est de préparer les enfants à la scolarisation et de les aider dans les premiers apprentissages.

Dans le Calvados, des enseignants retraités bénévoles interviennent donc régulièrement sur les lieux de vie des familles. Depuis trois ans ces bénévoles n'interviennent plus dans la Manche du fait que pour des raisons de santé et des raisons familiales les voyageurs se sont regroupés autour de Caen. Ces bénévoles proposent des activités éducatives et soutiennent le travail de l'enseignant de l'ASM. Dans un souci d'ouverture, l'ASET-Normandie organise fréquemment pour les enfants et les jeunes des sorties découvertes, des visites, des rencontres auxquelles participent les familles et les membres de l'association, créant ainsi du lien social.

L'ASET-Normandie participe avec les autres associations partenaires aux rencontres et réflexions proposées par les instances en charge des Gens du voyage.

Exemple de projet soutenu par l'A.S.E.T-Normandie et mis en œuvre dans la Manche et le Calvados :
ANTENNE SCOLAIRE MOBILE

L'Antenne Scolaire Mobile (ASM), dispositif mis en place dans l'enseignement privé, s'adresse aux enfants des gens du voyage hippomobiles qui ne fréquentent pas les aires d'accueil aménagées.

- L'origine et le financement du projet.

L'institut Notre Dame de Carentan est un établissement scolaire privé sous contrat avec l'Etat. Le projet d'ASM y a vu le jour par le biais de l'association ASET (Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes) allant à la rencontre des enfants du voyage pour favoriser leur accès à l'éducation. Celle-ci a financé l'achat du camion servant de classe itinérante.



Le poste d'enseignement a été obtenu dans le cadre du plan Espoir Banlieue. L'enseignant est rémunéré par l'État et les frais de fonctionnement (carburant, entretien, fournitures...) sont réglés par l'école.
L'ASM a vocation à être une passerelle vers le système scolaire classique avec l'objectif que les enfants des gens du voyage puissent s'intégrer à terme dans une école ou un collège « traditionnels ».

- Les enfants scolarisés.

L'enseignant se déplace dans le département du Calvados en fonction du déplacement des familles. Il s'occupe de 8 familles ayant des liens de parenté et vivant dans des roulotte tirées par des chevaux. Il enseigne en 2024 à 24 enfants âgés de 3 à 18 ans (4 Maternelles, 6 Primaires et 14 Collégiens) qui n'ont jamais été scolarisés et n'ont pas commencé d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les parents sont très fiers que leurs enfants apprennent à lire et à écrire d'autant plus qu'ils n'ont eux-mêmes pas été scolarisés.
A ce jour 3 enfants ont intégrés le cursus scolaire normal à Ste Mère Eglise : l'un au collège, un autre en primaire et la dernière en maternelle.

- L'organisation de l'enseignement en ASM.

Le professeur sillonne les routes depuis septembre 2009. L'enseignant téléphone aux familles pour les informer de sa venue. La fréquence des rencontres est variable en fonction du déplacement et du regroupement ou non des familles. En fonction du nombre d'enfants présents l'ASM reste une journée entière ou une demi-journée. Comme dans une classe ordinaire, les enfants participent à des sorties pédagogiques, des classes découvertes, parfois avec les autres enfants de Sainte Marie de Caen. En raison de leurs craintes, les parents sont réticents à les laisser partir. Le fait qu'ils acceptent de les lui confier démontre qu'une relation de confiance s'est établie. L'enseignant relève d'ailleurs que sans confiance le système ne peut fonctionner.

AGP

AGP
Action Grand passage
8 rue Narcisse GUILBERT - 76570 PAVILLY
Président : Désiré VERMEERSCH
asso.agp@gmail.com

Depuis une dizaine d'années, l'association AGP (Action Grand Passage), planifie les itinéraires d'un nombre croissant de groupes de grand passage, soit près de 95% de la totalité des grands passages.
Ainsi, AGP organise la programmation et le suivi des migrations saisonnières liées au mode de vie nomade des gens du voyage et plus particulièrement ceux de l'association "Vie et Lumière". AGP assure le contact avec l'ensemble des grands groupes, coordonne leurs déplacements, assure la relation avec les pouvoirs publics (Mairies, Communautés de communes, Préfecture, Ministères concernés), AGP assure la médiation avec les collectivités locales en cas de conflit. AGP assure l'encadrement et la formation des bénévoles participants à la coordination. AGP propose et met en œuvre des actions ou des projets liés au Grand Rassemblement ou Grand Passage qui correspondent aux besoins identifiés sur le terrain par ses membres. L'association laisse aux conducteurs identifiés des

Edition 2025

PROJET

p 65

groupes de grands passages le pouvoir de contractualiser sous leur responsabilité, la mise à disposition de terrains, avec les différentes autorités locales en fonction des besoins. Elle est présente aux commissions consultatives des schémas départementaux.

APATZI

APATZI
Association protestante des amis des tziganes
47, rue de Clichy - 75009 PARIS
Nathalie LEENHARDT chargée de mission
amis@apatzi.com

APATZI est l'association protestante des Amis des Tziganes. Elle est née en 2015 avec pour objectif principal la défense des droits des Gens du voyage.

Il s'agit de :

- promouvoir la culture et le mode de vie des Voyageurs
- soutenir leur combat pour une pleine reconnaissance de l'habitat mobile et de l'itinérance dans le droit commun français
- faciliter leur intégration dans la communauté nationale

Pour ce faire, APATZI travaille à constituer un réseau de soutiens sur le territoire français, des médiateurs bénévoles pour faciliter les relations entre mairies et Voyageurs, lors des déplacements d'été ou dans la vie quotidienne.

Edition 2025

PROJET

p 66



Annexe 5 : Liste des structures partenaires avec leur objet

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE
8, boulevard Jean MOULIN
CS 25362
14053 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 86 70 50

SOLIHA est le premier réseau associatif national au service des personnes et du logement. Ses missions portent sur l'amélioration de l'habitat afin d'assurer à tous des conditions de vie décentes, lutter contre la crise du logement et favoriser la cohésion et la mixité sociale sur le territoire. La personne est toujours placée au cœur du projet d'habitat, ses habitudes sont respectées, son autonomie préservée.

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE héberge les postes de coordination départementale de l'accueil des gens du voyage, le centre social agréé par la CAF et le poste de médiation en santé et 3 postes de travailleurs sociaux qui accompagnent les bénéficiaires du RSA social.

La mission de la coordination départementale est d'assurer un rôle de veille, d'alerte et d'assistance auprès des services de l'État et du Conseil départemental sur la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage et sur la gestion des flux sur les différentes aires de stationnement.

LES OBJECTIFS

- **Conseiller les élus** (Maires, Présidents d'EPCI et Conseillers Départementaux) pour la mise en œuvre des obligations et préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et pour les pérenniser dans le temps, tant dans les domaines de la conception des aires ou de l'habitat, de la gestion que de l'accompagnement social.
- **Faciliter la mise en œuvre de solutions**, par sa vision d'ensemble, en assurant le lien avec les différents acteurs et établissant si nécessaire des contacts réguliers avec les départements limitrophes.
- **Assurer des missions de médiation** entre les gens du voyage, les élus et les propriétaires privés, notamment dans le cadre des grands rassemblements, et en privilégiant une intervention de la coordination.

- **Veiller à la prise en compte de la situation sociale** des gens du voyage :
 - Tout au long de l'année, dans les dispositifs départementaux en matière de santé, d'accès au droit commun, de scolarisation, d'insertion socio-économique, de logement et d'habitat, et travailler à cet effet avec les partenaires concernés.
 - Lors des grands rassemblements, en informant sur les dispositifs locaux et en orientant vers les services de droits commun du département.
- **Faciliter les relations** entre les familles et les différents services de la Caisse d'Allocations Familiales, en lien avec le centre social itinérant.
- **Tenir informés** les services de l'État et le Département des avancées et des difficultés de mise en œuvre du schéma départemental et formuler des propositions.
- Apporter des éléments de connaissance sur les besoins de sédentarisat^{ion} afin d'inciter à leur prise en compte dans les politiques publiques.

LA MISE EN ŒUVRE

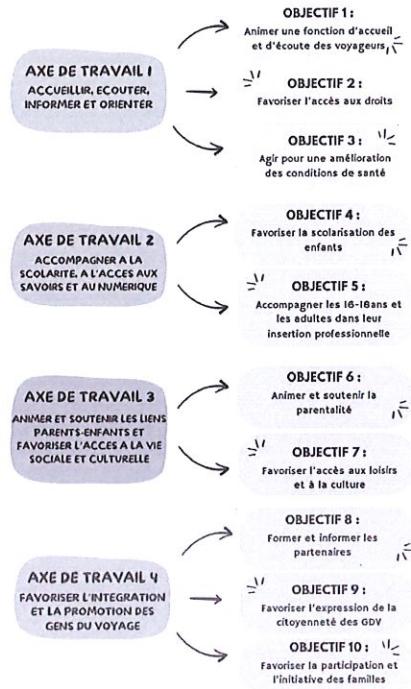
- Conduire des actions de médiation à la demande de l'État, des élus et des gens du voyage.
- Mettre en place des outils d'information à destination des acteurs et des gens du voyage.
- Animer des réunions avec les maires et gestionnaires de terrains, à l'échelle des EPCI, pour faciliter la cohérence des politiques, et veiller à l'harmonisation des pratiques à l'échelle du département.
- Co-organiser avec chaque pilote les différentes réunions des groupes de travail du schéma départemental des gens du voyage,
- S'informer des pratiques des autres départements et en informer les élus, afin de mutualiser les expériences et proposer si nécessaire des actions interdépartementales.
- Préparer les grands passages :
 - ✓ en travaillant sur l'anticipation et la préparation de ces grands passages par la réalisation d'un calendrier prévisionnel des grands passages
 - ✓ en recherchant des terrains en lien avec les élus et la DDTM
 - ✓ en rencontrant les responsables de groupes de voyageurs, les élus, et les propriétaires
 - ✓ en travaillant à l'organisation des mouvements estivaux à l'échelle départementale, régionale et interrégionale
- Être un lien avec les gestionnaires d'aires pour connaître l'évolution de l'occupation des terrains et être en capacité d'orienter les gens du voyage le cas échéant.
- Rencontrer les acteurs intervenant auprès des gens du voyage dans l'objectif d'améliorer la prise en compte de leur situation dans les dispositifs mis en place et proposer des modalités de travail adapté entre les partenaires.



LE CENTRE SOCIAL ITINÉRANT

Le projet du centre social itinérant s'articule autour de 4 grands axes :

- Accueillir, écouter, informer et orienter
- Accompagner à la scolarité, à l'accès aux savoirs et au numérique
- Animer et soutenir les liens parents/enfants, favoriser l'accès à la vie sociale et culturelle
- Favoriser l'intégration et la promotion des gens du voyage



CONTACTS

SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE
8, boulevard Jean MOULIN
CS 25362
14053 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 86 70 50

Responsable du Pôle social : Odette DA SILVA
Mail : odette.dasilva@solihanormandie.fr
Tel : 06 76 77 82 40

Edition 2025

PROJET

p 69

LE CARIF-OREF de Normandie

Créé le 1er janvier 2018, le Carif-Oref de Normandie porte des missions d'information, d'animation et de professionnalisation dans le champ de l'emploi-formation-orientation. Cette entité résulte de la fusion du CREFOR (Rouen) et de l'ERREFOM (Caen).

Il regroupe et met en œuvre :

- des activités d'information sur la formation professionnelle
- des travaux d'observation (secteurs, métiers, territoires, parcours de formation, insertion professionnelle)
- un centre de ressources documentaires et pédagogiques
- un programme de professionnalisation des acteurs
- un centre ressource illettrisme

Le centre ressource d'illettrisme travaille avec Géraldine CHAMBON, chargée de mission coordinatrice de l' ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme). Elle est hébergée dans les locaux du Carif-Oref de Normandie – Site de Rouen.

Géraldine CHAMBON
Tel : 06 60 19 63 21
courriel : geraldine.chambon@anlc.gov.fr

Le site IPI centralise toutes les informations sur l'illettrisme : www.ipi-normandie.fr

Adresse :

Carif-Oref de Normandie
Site de Caen
Unicité-Bât A – 10 rue Alfred Kastler – 14000 Caen
Tél : 02 31 95 52 00

Site de Rouen
Pôle Régional des Savoires – 115 Bd de l'Europe
BP 1152
76176 Rouen cedex
Tél : 02 35 73 77 82

<http://www.cariforefnormandie.fr>

Edition 2025

PROJET

p 70

